



Agence Nationale  
De l'Environnement (ANDE)



## TERMES DE REFERENCE VALIDES

### ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE ET PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION

Travaux de construction de voiries urbaines et des ouvrages de drainage des eaux pluviales des Communes de Man et d'Odienné

*Promoteur :* Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires(PDDIVS)

**AOUT 2025**

TDR EIESA validés n°354-0825/ wp



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



*Union-Discipline-Travail*

MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA  
SALUBRITÉ



PROJET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET INCLUSIF DES VILLES SECONDAIRES



**ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL  
APPROFONDIES (EIESA) ET ELABORATION DES  
PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VOIRIES  
URBAINES ET DES OUVRAGES DE DRAINAGE DES  
EAUX PLUVIALES DES COMMUNES DE MAN ET  
D'ODIENNE**

TERMES DE REFERENCE VALIDES

**AOUT 2025**



## SOMMAIRE

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	4
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	5
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	5
<b>1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE</b> .....	6
<b>2. PRESENTATION DU PDDIVS</b> .....	7
<b>3. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIRIES URBAINES ET DES OUVRAGES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES</b> .....	10
<b>3.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIRIES URBAINES</b> .....	10
<b>3.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES</b> .....	10
<b>3.3. PRESENTATION DES SOUS-PROJETS</b> .....	11
<b>3.3.1. Sous-projets de construction des voiries urbaines et des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans la commune de Man</b> .....	11
<b>3.3.1.1. Sous-projets de construction des voiries urbaines</b> .....	11
<b>3.3.1.2. Sous-projets de construction des ouvrages de drainage des eaux pluviales</b> .....	15
<b>3.3.2. Sous-projets de construction des voiries urbaines et des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans la commune de Odienné</b> .....	16
<b>3.3.2.1. Sous-projets de construction des voiries urbaines</b> .....	16
<b>3.3.2.2. Sous-projets de construction des ouvrages de drainage</b> .....	19
<b>4. OBJECTIFS ET CONTENU DE LA MISSION DE LA FIRME</b> .....	21
<b>4.1. MISSION 1 : ELABORATION DES EIESA DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VOIRIES URBAINES ET D'OUVRAGES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES</b> .....	21
<b>4.1.1. OBJECTIFS DE LA MISSION 1</b> .....	21
<b>4.1.2. CONTENU ET CHAMP DE LA MISSION 1</b> .....	24
<b>4.1.2.1. DESCRIPTION TECHNIQUE DES SOUS-PROJETS CONCERNES PAR LA MISSION 1</b> .....	25
<b>4.1.2.2. DESCRIPTION DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</b> .....	27
<b>4.1.2.3. DETERMINATION DE L'ETAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES ZONES DES SOUS-PROJETS</b> .....	30
<b>4.1.2.4. ANALYSE COMPARATIVE DES VARIANTES DE CHAQUE SOUS-PROJET</b> 32	
<b>4.1.2.5. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DE CHAQUE SOUS-PROJET</b> .....	33
<b>4.1.2.5.1. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS</b> .....	34
<b>4.1.2.5.2. EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS</b> .....	36
<b>4.1.2.6. CHANGEMENT CLIMATIQUE</b> .....	40
<b>4.1.2.7. PROPOSITION DE MESURES DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE CHAQUE SOUS-PROJET</b> 40	

<b>4.1.2.8. ELABORATION DES MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)</b>	40
<b>4.1.2.9. ELABORATION DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)</b>	40
<b>4.1.2.10. ELABORATION DE PLANS PERTINENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b>	44
<b>4.1.2.11. INFORMATIONS, CONSULTATIONS PUBLIQUES ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES</b>	44
<b>4.1.2.12. ORGANISATION DE L'ATELIER DE VALIDATION DES RAPPORTS DE L'EIESA</b>	45
<b>4.2. MISSION 2 : ELABORATION DES PAR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VOIRIES URBAINES ET D'OUVRAGES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES</b>	46
<b>4.2.1. OBJECTIFS DE LA MISSION 2</b>	46
<b>4.2.2. CONTENU ET CHAMP DE LA MISSION 2</b>	47
<b>4.2.2.1. REVUE DOCUMENTAIRE ET ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</b>	47
<b>4.2.2.2. ORGANISATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES PARTIES PRENANTES</b>	47
<b>4.2.2.3. REALISATION DE L'ETUDE SOCIOECONOMIQUE</b>	48
<b>4.2.2.4. ORGANISATION D'ATELIERS DE RESTITUTION ET VALIDATION DES RAPPORTS DE PAR</b>	51
<b>5. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION DE LA FIRME</b>	51
<b>5.1. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION 1</b>	51
<b>5.2. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION 2</b>	52
<b>6. ORGANISATION DE LA MISSION DE LA FIRME</b>	53
<b>6.1. OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE</b>	53
<b>6.2. OBLIGATIONS DE LA FIRME</b>	53
<b>6.3. PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LA PREPARATION DES PAR</b>	54
<b>6.4. DUREE DE LA MISSION DE LA FIRME ET LIVRABLES ATTENDUS</b>	55
<b>7. PROFIL DE LA FIRME ET COMPOSITION DE L'EQUIPE</b>	57
<b>7.1. PROFIL ET EXPERIENCE DE LA FIRME</b>	57
<b>7.2. COMPOSITION DE L'EQUIPE DE LA FIRME</b>	58
<b>MISSION 1 : ELABORATION DES EIESA DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VOIRIES URBAINES ET D'OUVRAGES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES</b>	59
<b>8. METHODE ET CRITERES DE SELECTION DE LA FIRME</b>	64
<b>9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS</b>	65
<b>ANNEXES</b>	66
<b>ANNEXE 1 : CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT D'EIESA</b>	66
<b>ANNEXE 2 : CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT PAR</b>	68
<b>10. VALIDITE DES TERMES DE REFERENCES</b>	69
<b>11. SOURCES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS</b>	69
<b>12. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b>	69

## **SIGLES ET ABBREVIATIONS**

AGEROUTE	:	Agence de gestion des routes
ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGP	:	Comité de Gestion des Plaintes
CIAPOL	:	Centre Ivoirien Antipollution
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DGDDTE	:	Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DR	:	Directeur Régional
Drg	:	Drainage
EIESA	:	Etude d'Impact Environnementale et Sociale Approfondie
EIESS	:	Etude d'Impact Environnementale et Sociale Simplifiée
GPS	:	Global Positioning System
Krg	:	Korhogo
MCLU	:	Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme
MEER	:	Ministère de L'Equipement et de L'Entretien Routier
MENA	:	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MINADER	:	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDDTE	:	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
MINHAS	:	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité
MRAH	:	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MSCV	:	Ministère des Sports et du Cadre de vie
MSHP-CMU	:	Ministère de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture Maladie universelle
MT	:	Ministère du Transport
NES	:	Normes environnementales et sociales
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PARU	:	Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
PDDIVS	:	Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIP	:	Programme d'Investissement Prioritaire
PRMS	:	Plan de Restauration et de Moyen de Subsistance
SDAD	:	Schéma Directeur d'Assainissement et de Drainage
SIDA	:	Syndrome d'Immuno- Déficience Acquis
TdR	:	Termes de Référence
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
Voi	:	Voirie

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 1 : Voiries concernées par la mission de la Firme à Man. ....	12
Tableau 2 : Ouvrages de drainage concernés par la mission de la Firme à Man.....	15
Tableau 3 : Voiries concernées par la mission de la Firme à Odienné. ....	17
Tableau 4 : Réseaux de drainage concernés par la mission de la Firme à Odienné. ....	20
Tableau 5 : Modèle de matrice de cadre institutionnel à renseigner .....	28
Tableau 6 : Comparaison du cadre juridique national et du CES de la Banque mondiale .....	29
Tableau 7 : Matrice d'analyse du cadre juridique et réglementaire .....	29
Tableau 8 : Matrice d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire.....	29
Tableau 9 : Matrice de synthèse des impacts .....	36
Tableau 10 : Matrice de synthèse des mesures préconisées .....	39
Tableau 11 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales .....	43
Tableau 12 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales .....	43
Tableau 13 : Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales .....	43
Tableau 14 : Chronogramme prévisionnel de transmission des livrables .....	55
Tableau 15 : Présentation de la composition de l'équipe des missions.....	59
Tableau 16 : Critères de qualification des candidats.....	64

## LISTE DES FIGURES

---

Figure 1 : Localités cibles du PDDIVS (PDDIVS, 2024). ....	8
Figure 2 : Voiries urbaines de la commune de Man (PDDIVS, 2025). ....	12
Figure 3 : Réseaux de drainage des eaux pluviales de la commune de Man (PDDIVS, 2025). .	15
Figure 4 : Voiries urbaines de la commune d'Odienné (PDDIVS, 2025). ....	16
Figure 5 : Ouvrages de drainage de la commune d'Odienné (PDDIVS, 2025). ....	20

## **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE**

Les villes secondaires de Côte d'Ivoire accusent un retard important dans le développement socioéconomique. Les villes ivoiriennes nécessitent toutes des investissements importants dans les infrastructures socioéconomiques (voiries, écoles, centres de santé, centres culturels, foyers de jeunes, espaces verts, ...), ouvrages de des eaux pluviales, infrastructures de gestion des déchets solides.

Dans ce contexte, il est essentiel de stimuler le développement des villes secondaires de Côte d'Ivoire pour réduire la pauvreté, promouvoir une prospérité partagée et aider le pays à atteindre le statut de pays à revenu intermédiaire. De ce fait, investir dans les infrastructures vertes et le développement durable des villes secondaires de Côte d'Ivoire est essentiel pour réduire leur empreinte carbone.

Le Gouvernement ivoirien et la Banque mondiale ont signé, le 12 avril 2023, un accord de financement pour la mise en œuvre du Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires, dénommé PDDIVS pour (i) améliorer l'accès aux infrastructures vertes et résilientes et aux services de base et (ii) renforcer les capacités des collectivités locales pour le développement urbain et économique dans les villes secondaires de la Côte d'Ivoire.

Le PDDIVS, vise à avoir un impact significatif sur les villes secondaires, à travers ses deux (02) objectifs de développement qui sont : (i) améliorer l'accès aux infrastructures urbaines vertes et résilientes au changement climatique, et aux services de base et (ii) renforcer la capacité des administrations locales à planifier le développement urbain et économique de manière participative et en tenant compte des risques climatiques dans les villes secondaires sélectionnées.

Les investissements visés par la mise en œuvre du PDDIVS permettront de rendre les villes cibles plus inclusives, plus vertes et plus résilientes au changement climatique. Les infrastructures et les services de base doivent être considérablement modernisés, afin d'améliorer les conditions de vie de la population, d'offrir des possibilités d'emploi et de tirer parti du rôle des villes en tant que moteurs de la croissance économique.

Les investissements proposés en matière d'infrastructures peuvent être regroupés en trois grands domaines d'intervention : i) voiries urbaines et espaces publics ; ii) drainage et gestion des déchets solides ; iii) équipements publics dans les domaines de la santé, de l'éducation, des loisirs et de l'économie, telles que des écoles primaires et secondaires, des maternelles, des centres de santé, des parcs, des places, des marchés publics et des marchés au bétail. Les investissements du Projet feront la promotion d'une croissance urbaine verte, résiliente et compacte.

La réalisation des infrastructures de voiries et de drainage des eaux pluviales permettra d'améliorer l'accessibilité aux équipements publics sociaux et économiques, aux zones économiques, d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers défavorisés et de réduire la vulnérabilité aux inondations.

Par la nature, les caractéristiques, l'envergure, la localisation et en référence au décret N° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, suite à la sélection environnementale et sociale effectuée et au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, il ressort que les sous-projets de construction de voiries urbaines et des ouvrages de drainage des eaux pluviales sont assujettis

à des Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

Les présents Termes de Référence (TdR) sont élaborés pour définir les conditions et les modalités de recrutement de la Firme pour la réalisation **de quatre (04) Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et de quatre (04) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de voiries urbaines et des ouvrages de drainage dans les communes de Man et Odienné.**

On aura donc :

- **Un (1) rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) pour le Sous-projet de construction des voiries urbaines à Man ;**
- **Un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de voiries urbaines à Man ;**
- **Un (1) rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) pour le Sous-projet de construction des ouvrages de drainage des eaux pluviales à Man ;**
- **Un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux pluviales à Man ;**
- **Un (1) rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) pour le Sous-projet de construction des voiries urbaines à Odienné ;**
- **Un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de voiries urbaines à Odienné ;**
- **Un (1) rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) pour le Sous-projet de construction des ouvrages de drainage des eaux pluviales à Odienné ;**
- **Un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux pluviales à Odienné ;**

**Aussi, ces TDR ont été validés sur la base des TDR transmis à l'ANDE en vue d'appréhender les enjeux environnementaux qu'implique cette activité.**

## **2. PRESENTATION DU PDDIVS**

Le PDDIVS est mis en œuvre sur une période de six (06) ans et à des objectifs de Développement qui sont : (i) améliorer l'accès aux infrastructures urbaines vertes et résilientes au changement climatique, et aux services de base ; et (ii) renforcer la capacité des acteurs locaux à planifier le développement urbain et économique de manière participative et en tenant compte des risques climatiques dans les Villes Secondaires Sélectionnées.

Les villes ciblées sont Korhogo, Ferkessédougou, Boundiali, Odienné, Tengréla, Ouangolodougou, Bouna et Man. En fonction des priorités futures du Gouvernement et de la disponibilité des fonds, le projet pourrait être étendu à d'autres villes. Notons que les localités de Ferkessédougou, Tengréla, Ouangolodougou et Bouna sont les plus exposées aux risques sécuritaires.

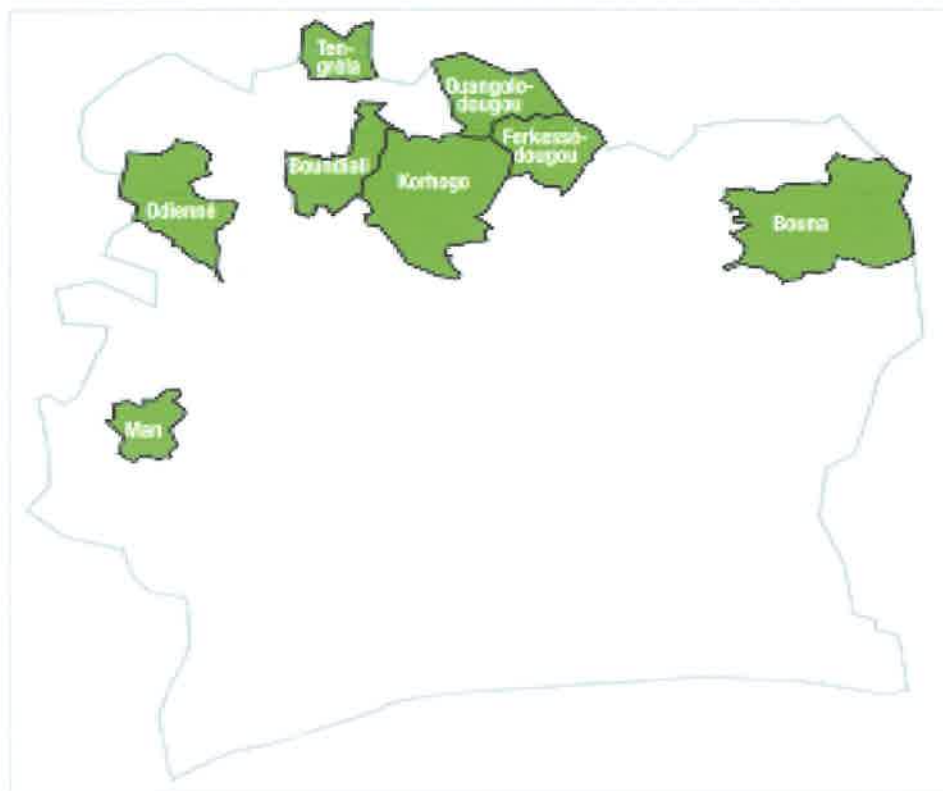


Figure 1 : Localités cibles du PDDIVS (PDDIVS, 2024).

Le PDDIVS est mis en œuvre à travers quatre (04) composantes suivantes :

- **Composante 1 : Infrastructures urbaines vertes et résilientes au changement climatique.** Cette composante met l'accent sur les infrastructures prioritaires vertes et résilientes au changement climatique. Elle a pour but d'améliorer les conditions de vie en milieu urbain, de promouvoir le développement économique local et de favoriser l'inclusion sociale. Elle comporte trois (03) sous composantes.
  - **Sous-composante 1.1 : Investissements à impact rapide.**
  - **Sous-composante 1.2 : Infrastructures sociales et économiques.**
  - **Sous-composante 1.3 : Voiries, drainage, gestion des déchets solides et eau potable.**
  
- **Composante 2 : Appui aux administrations locales.** Cette composante sera axée sur la planification urbaine et économique, l'administration foncière et le renforcement de la capacité des administrations locales à planifier et à gérer le développement local. Des fonds seront réservés à l'agriculture urbaine en vue de soutenir le développement économique local. Cette composante comprend trois (03) sous-composantes :
  - **Sous-composante 2.1 : Planification urbaine, administration foncière et services municipaux.**
  - **Sous-composante 2.2 : Renforcement des capacités pour la gestion urbaine et la participation sociale.**
  - **Sous-composante 2.3 : Développement économique local.**

- **Composante 3 : Gestion et coordination du Projet.** Cette Composante finance les coûts de gestion et de coordination du Projet, notamment : i) les frais de personnel, de formation, d'équipement et de fonctionnement ; ii) la mise en place du système de Suivi et d'Évaluation (S&E) du Projet ; iii) l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les activités du Cadre Environnemental et Social (CES), notamment le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ; et iv) l'information du public, l'engagement citoyen, la communication et le partage des connaissances.
  
- **Composante 4 : Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle (CERC). Cette Composante intervention en cas d'urgence (CERC).** L'objectif de cette composante est de prévoir un mécanisme de mobilisation d'un « fonds de contingence » afin de soutenir l'atténuation, la réponse, le relèvement et la reconstruction en cas d'urgence, notamment en cas : i) de besoins urgents d'assistance en raison d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou d'un conflit ; ou ii) de contraintes de capacité liées à la fragilité ou à des vulnérabilités spécifiques.

### 3. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIRIES URBAINES ET DES OUVRAGES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES

#### 3.1. Consistance des travaux de construction des voiries urbaines

Les travaux concernent la construction et/ou la réhabilitation des voiries urbaines et des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans les communes de Man et d'Odienné.

La consistance des travaux de construction des voiries urbaines est entre autres :

- la construction de chaussées urbaines sur environ 10 kilomètres de chaussées multivoies dans les différentes communes ;
- l'aménagement des carrefours (envergure mineure à majeure) ;
- la construction des bordures, trottoirs, pistes cyclables et/ou bande multifonctionnelle ;
- la construction des éléments de drainage : conduites, regards de visite, avaloirs, caniveaux et d'autres ouvrages hydrauliques (dalots et buses) ;
- les aménagements annexes/connexes le long des voiries (aires de stationnement, espaces verts et aménagements paysagers, mur de soutènements ou barrière de protection et point d'arrêt ou station de transport public) ;
- le déplacement et la construction de réserve pour les réseaux d'utilité publique (électricité, eau potable, télécom etc...) ;
- le marquage horizontal et vertical des voies, la signalisation des feux de circulation, l'éclairage, les panneaux verticaux routier, le mobilier routier etc...) ;
- les solutions basées sur la nature intégrées dans l'aménagement ;
- la libération des emprises des voiries (les vendeurs ambulants ou petits commerçants).

En plus des travaux énumérés ci-dessus, d'autres activités sont exécutées : l'installation de chantier, les études, la topographie, les contrôles, le dégagement des emprises, les terrassements généraux, la signalisation, le dispositif de sécurité, l'éclairage, des zones de dégagement, les aires de repos et de promenades, des haies végétales, stabilisation des talus.

#### 3.2. Consistance des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux pluviales

Les activités des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux pluviales sont entre autres :

- la construction des canaux trapézoïdaux de longueur et de sections variables ;
- la construction des canaux rectangulaires de longueur et de sections variables ;
- la construction de dalots de longueur et de sections variables ;
- le dégagement des emprises des canaux à réaliser (débroussement, démolition d'ouvrages et bâtis, déplacement de réseaux, etc.) ;
- la protection des talus de remblais par engazonnement ;



- la fourniture et pose de passerelles de traversée des canaux avec des garde-corps ;
- l'aménagement de piste d'entretien des ouvrages ;
- l'exécution de travaux de mise en œuvre des solutions basées sur la nature le long des emprises des ouvrages ;
- la fourniture et la pose de garde-corps ;
- la pose des enrochements de protection ;
- les solutions basées sur la nature intégrées dans l'aménagement ;
- les aménagements paysagers ;
- l'éclairage public.

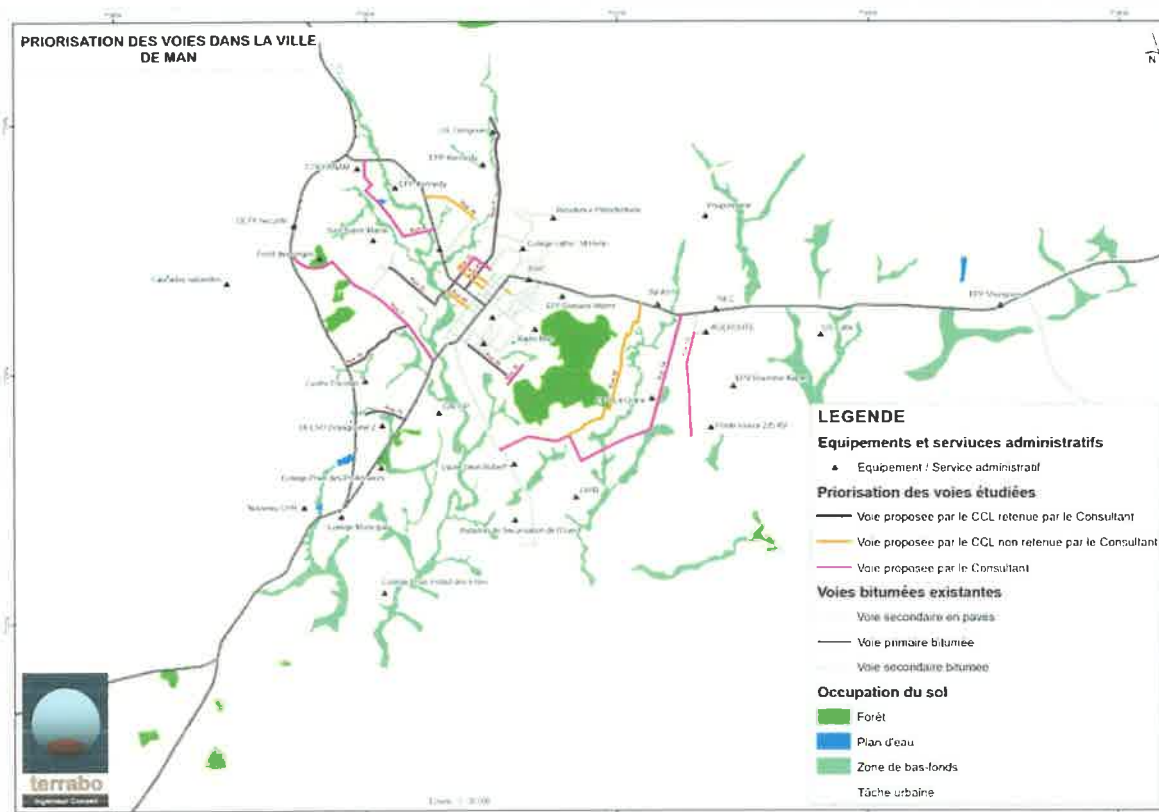
En plus des travaux énumérés ci-dessus les activités ci-après sont aussi exécutées : : l'installation de chantier, les études, la topographie, les contrôles, le dégagement des emprises, les terrassements généraux, la signalisation, le dispositif de sécurité, l'éclairage, des zones de dégagement, les aires de repos et de promenades, des haies végétales, stabilisation des talus.

### **3.3. Présentation des sous-projets**

#### **3.3.1. Sous-projets de construction des voiries urbaines et des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans la commune de Man**

##### **3.3.1.1. Sous-projets de construction des voiries urbaines**

Ce sous-projet concerne la construction et/ou réhabilitation de plus de 10 km linéaire de voiries urbaines dans la commune de Man pour faciliter l'accès aux équipements socioéconomiques et désenclaver certains quartiers.



**Figure 2 : Voiries urbaines de la commune de Man (Rapport, Mission A).**

Le tableau 1 ci-après présentent les tronçons, les zones qu'ils desservent et la catégorie de voie à réaliser dans la commune de Man.

**Tableau 1 : Voiries concernées par la mission de la Firme à Man.**

Rue	Désignation de la rue	Zones desservies	Type de voie	Nature actuelle de la voie	Longueur (m)	Longueur cumulée
<b>Rue 14</b>	Pharmacie Lycée - Terminus Lycée Club (Face Eglise) Grande Ecole IES Campus - Collège Moderne Moussa Kone - Carrefour de l'axe Man-Seguella	Quartiers lycée ; Pharmacie lycée ; Lycée Dion robert ; Petit marché grand gbapleu Trésor ; Hôtel le grenier ; CSU lycée club ; GS lycée club ; Marché lycée club ; Place publique ; CSU grand gbapleu; 2 <sup>ies</sup> campus ; Collège moderne moussa Kone	2x1	Non revêtue	4 340	4 340
<b>Rue 19</b>	Carrefour Campus 1- Campus 2 (Route Biankouma)	Quartiers campus 1 et campus 2 ; Lycée Gbe goule alphonse ; GS Flinde Albert ; Foyers des jeunes	2x1	Non revêtue	1 100	5 440
<b>Rue 34</b>	Entrée Préfecture De Police - Cite Verte + Les 02 Amorces Gauche Droite	Quartier Thérèse – église Sainte Thérèse	2x1	Non revêtue	340	5 780

**ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIES (EIESA) ET ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VOIRIES URBAINES ET DES OUVRAGES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DES COMMUNES DE MAN ET D'ODIENNE**

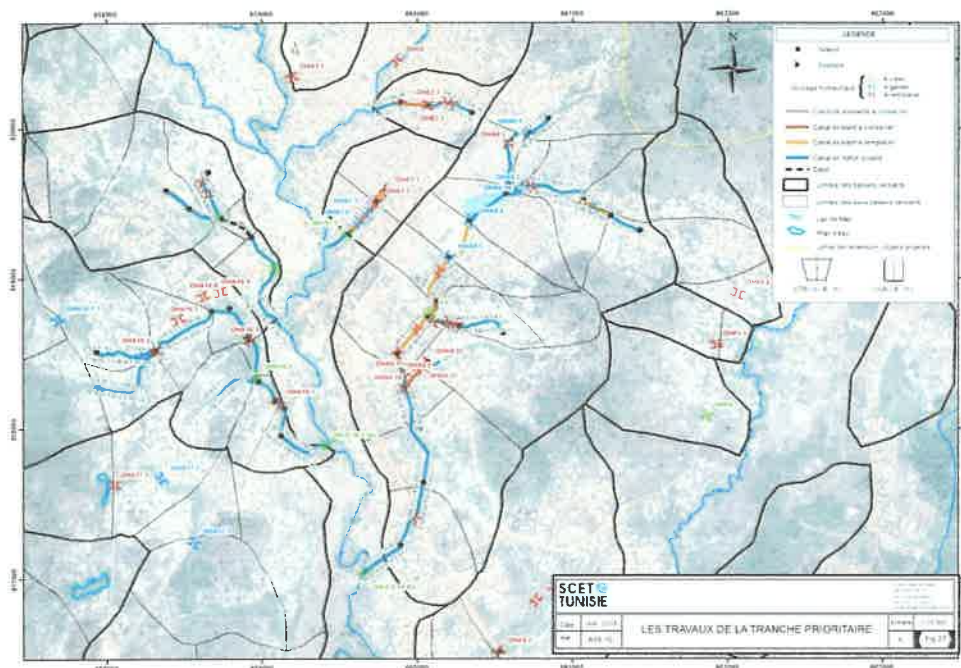
Rue	Désignation de la rue	Zones desservies	Type de voie	Nature actuelle de la voie	Longueur (ml)	Longueur cumulée
Rue 22	Carrefour CTM – Entrée Principale Grande Mosquée – Carrefour Pharmacie Grande Mosquée – Pont Domoraud – Fin Clôture Mosquée Sunnite – Carrefour Rue Ministre	Croix rouge ; GS Dioulabougou Grande mosquée Pharmacie de la mosquée Ecole confessionnelle Institut Sarahoum Mosquée sunnite Fondation koble (musée) EPP Henri Konan Bédié	2x1	Non revêtue	1 410	7 190
Rue 16	Carrefour Mindeba - PLACE San Pedro (Route Biankouma)	Quartiers Doyagouine ; Caistab ; Marche ; Dr Lonaci ; Institut Focolari ; Eglise sainte marie ; GS mont glas ; Délégation régionale du conseil café-cacao	2x1	Bitumée Dégradé	620	7 810
Rue 5	Carrefour Seydou Fao - Glongouin	Quartiers Glongouin ; Petit gbapleu ; Kennedy ; Glongouin ; SODECI ; Eglise assemblée de dieu ; EPP petit Gbapleu ; Marche Kennedy ; EPP Glongouin	2x1	- Bitumée Dégradé sur 800ml - Non revêtue sur 1600 ml	2 400	10 210
Rue 1	Direction Régionale Ministère du Tourisme - Lycée Technique et Professionnel (LTPM) - Route Odienné	Centre de formation féminine notre dame de l'incarnation ; Ministère des tourisme et des loisirs ; Gare UTB ; Lycée Moderne II Gbe Gouley alphonse de man ; Inspection de l'enseignement préscolaire et primaire de man ; lycée technique et professionnel de man ; Centre de sante urbain de Gbepleu ; Collège Catholique Saints Martyrs de l'Ouganda ; Bureau de zone de man ; Collège Catholique Jean de la Mennais ; Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROU) de man résidence universitaire de Gbepleu ; Lycée technique et professionnel de man ; Groupe scolaire Gbepleu ; Centre de Sante Urbain de Gbepleu ; Foret sacrée des singes.	2x1	Bitumée Dégradé	2 820	13 030
Rue 13	Lycee Moderne Jeune fille Dominique Ouattara - Poste 225 Kv	Collège moderne jeunes filles Collège des jeunes filles Dominique Ouattara ; Collège prive dignité Groupe scolaire EPP kogouin Poste source 225 kv	2x1	Non revêtue	1 000	14 030

**ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIES (EIESA) ET ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VOIRIES URBAINES ET DES OUVRAGES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DES COMMUNES DE MAN ET D'ODIENNE**

Rue	Désignation de la rue	Zones desservies	Type de voie	Nature actuelle de la voie	Longueur (ml)	Longueur cumulée
<b>Rue 4</b>	Carrefour Quincaillerie Sinotruck - Carrefour école primaire Libreville	Quartier Blockauss ; Quincaillerie Sinotruck ; Ecole primaire Blockauss ; Mission Catholique Diocese de Man ; EPC Sakafatoul Islamiyya ; CHR Blockauss ; Marché, Ecole primaire Libreville	2x1	Non revêtue	1 000	15 030
<b>Rue 35</b>	Direction Régionale du Ministère de la Lutte contre la Pauvreté - MINHAS	Quartier 13 ; BECEAO ; Quartier Thérèse ; EPP Peraldi ; Préfecture de police ; Eglise et GS Ste Thérèse ; DR mines ; DR salubrité ; ANAGED ; Collège Prive le Leader ; DR solidarité ; Complexe sportif ; Radio al fur qan ; DR OCPV ; GS Hotman ; Collège Prive Académie des Professeurs	2x1	Non revêtue	440	15 470
<b>Rue 43</b>	Carrefour Datrouman - Fin Marche	Quartiers commerce et KOKO ; Pharmacie Lymania ; GRAND MARCHÉ ; Groupe Scolaire KOKO.	2x1	Non revêtue	100	20 270
<b>Rue 42</b>	Carrefour Croix Rouge - Carrefour de la Grande mosquée	Quartiers Dioulabougou ; Grande Mosquée	2x1	Non revêtue	600	31 175
<b>Rue 40</b>	Carrefour Kennedy - Carrefour Johnny	Quartier Libreville ; Grand Mosquée de Libreville	2x1	Non revêtue	812	37 262
<b>Rue 41</b>	Carrefour la Poste - Domicile Grand Imam	Quartiers Dioulabougou ; La Poste	2x1	Non revêtue	300,8	38 851

### 3.3.1.2. Sous-projets de construction des ouvrages de drainage des eaux pluviales

Le sous-projet concerne la construction de 4 000 ml de canaux primaires y compris les ouvrages de franchissement ainsi que la voirie associée pour lutter contre les inondations.



**Figure 3 : Réseaux de drainage des eaux pluviales de la commune de Man (PDDIVS, 2025).**

Le tableau 02 ci-après présente la description du sous-projet du secteur du drainage des eaux pluviales.

**Tableau 2 : Ouvrages de drainage concernés par la mission de la Firme à Man.**

N°	Collecteurs primaires	Quartiers impactés	Linéaires (ml)
1	A 8	Belle ville, Marché, Quartier 13	2 000
2	A 16	Doyagouiné 1, Doyagouiné 2, Gbêpleu extension, Sari	2 000
<b>TOTAL</b>			<b>4 000</b>

### 3.3.2. Sous-projets de construction des voiries urbaines et des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans la commune de Odienné

#### 3.3.2.1. Sous-projets de construction des voiries urbaines

Ce sous-projet concerne la construction et/ou réhabilitation de plus de 10 km linéaire de voiries urbaines dans la commune de Odienné pour faciliter l'accès aux équipements socioéconomiques et désenclaver certains quartiers.



**Figure 4 : Voiries urbaines de la commune d'Odienné (Rapport, Mission A).**

Le tableau 03 ci-après présentent les tronçons, les zones qu'ils desservent et la catégorie de voie à réaliser dans la commune de Odienné

**Tableau 3 : Voiries concernées par la mission de la Firme à Odienné.**

Rue	Itinéraires	Zones desservies	Type de voie	Nature actuelle de la voie	Longueur (ml)	Longueur cumulée
RUE 11	Lycée moderne2 - Lycée professionnelle	Quartier Kamatéla ; Quartier Bromakoté ; Lycée moderne 2 ; Lycée professionnel ; GS Bromakoté.	2x1	en terre	1 292	<b>1 292</b>
RUE 4	Banque Populaire - Epp Texaco	Quartier Central ; Quartier Libreville ; Banque AFG ; CHR ; Banque NSIA ; SODECLI ; Epp Texaco.	2x1	en terre	878	<b>2 170</b>
RUE 1	Direction eaux et forêt - rond-point Nabintou Cissé	Quartier de l'ancienne aviation et Kamatela ; Escadron gendarmerie ; Direction des eaux et forêts ; Ecole Franco-Arabe ; Grande gare routière	2x1	en terre	1 533	<b>3 703</b>
RUE 5	Carrefour mosquée - Centre de sante école 2	Quartier Ecole 2 ; Grande mosquée ; Centre de santé école 2 ; GS école 2	2x1	en terre	244	<b>3 947</b>
RUE 14	Voie principale Oncho - Voie primature restaurant	Quartier ONCHO ; Quartier Jérusalem ; Quartier Texas ; Station Sarah ; EPP Jérusalem ; Dispensaire Jérusalem ; Hôtel primature.	2x1	en terre	1 633	<b>5 580</b>
RUE 2	Rond-point Nabintou Cisse - Gare de Minignan	Quartier Libreville ; Grande gare routière ; Gare de Minignan.	2x1	en terre	963	<b>6 543</b>
RUE 15	Résidence Lamine Diabaté - Bitume voie de Heremakono	Quartier résidentiel nord ; DR MPLAN - Médiature ; DR fonction publique ; GMI.	2x1	en terre	643	<b>7 186</b>
RUE 26	Epp Bromakote - Lycée moderne Odienné 1 - Route A7	EPP Bromakoté ; Lycée Moderne d'Odienné 1 ; Office Ivoirien du citoyen ; Mosquée ; Entreprise Sodiro.	2x1	en terre et bitumé	2 300	<b>9 486</b>
RUE 25	Hôtel Frontière - Epp Frontière 1 à 3 - Route EKDS	Hôtel les frontières. EPP Frontière ; Société coopérative avec conseil d'administration Womangnon des agriculteurs du Denguele Chambre régionale de métier nord-ouest ; Croix rouge de CI comité local d'Odienné ; ONG ODAFEM	2x1	en terre	886	<b>10 372</b>

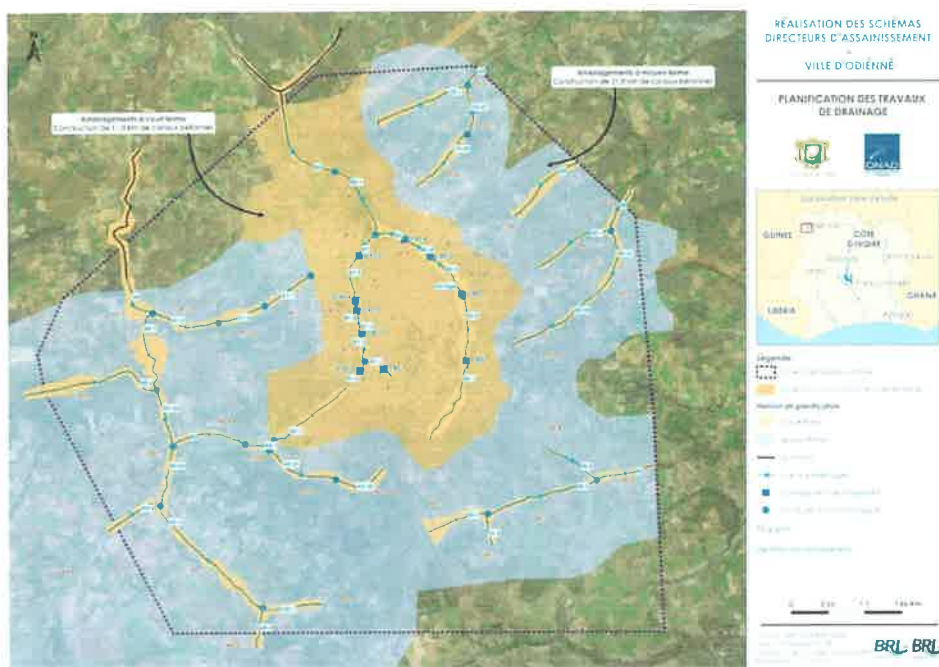
**ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIES (EIESA) ET ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VOIRIES URBAINES ET DES OUVRAGES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DES COMMUNES DE MAN ET D'ODIENNE**

Rue	Itinéraires	Zones desservies	Type de voie	Nature actuelle de la voie	Longueur (m)	Longueur cumulée
RUE 23	Route EKDS - Groupe Scolaire Iratou - Epp Municipalité Yankafissa	Quartier Yankafissa ; Epp municipalité de Yankafissa ; Centre d'action communautaire de Yankafissa ; Dispensaire public de Yankafissa	2x1	en terre	958	11 330
RUE 3	Carrefour Komara - Voie Préfecture	Quartier Libreville ; SODECI ; Epp Texaco ; Préfecture de région.	2x1	en terre	668	11 998
RUE 7	Hôtel Sarah - CHR	Quartier Central ; Hôtel Sarah ; Gendarmerie nationale 9ème Légion Territoriale ; Banque AFG ; CHR.	2x1	en terre	178	12 176
RUE 24	Epp Odienné 2 – Carrefour Araby	EPP Odienné 2 ; Mosquée	2x1	en terre	576	12 752
RUE 13	Pâtisserie PBDS - GMI	Quartier Hermakono ; Pâtisserie nord -sud ; GMI ; EPP Résidentiel nord ;	2x1	en terre	916	13 668
RUE 17	Bitume résidence Ministre Gouverneur - Carrefour GMI	Quartier résidentiel nord ; GMI.	2x1	en terre	496	14 164
RUE 18	Carrefour ministre gouverneur direction F.P relie bitumes voix de Hermakono	Quartier résidentiel nord ; Gendarmerie 9ème légion territorial ; Centre de santé des armées du BSNO.	2x1	en terre	578	14 742
RUE 8	Ci-Telcom - Mosquée	Quartier Central ; Citelcom ; Grande mosquée ; Ecole enfance espoir.	2x1	en terre	335	15 077
RUE 19	Carrefour station total -quartier Peulh - Cimetière	Quartier Peulh Usine de transformation d'anacarde ; Station totale ; Cimetière	2x1	en terre	959	16 036
RUE 16	Résidence Lamine Diabaté - Gendarmerie légion territoriale	Quartier résidentiel nord ; Gendarmerie 9ème légion.	2x1	en terre	250	17 344
RUE 6	Cofruno - Ceinture Kamatela	Gare routière GTI ; Hôtel	2x1	en terre	172	18 069

Rue	Itinéraires	Zones desservies	Type de voie	Nature actuelle de la voie	Longueur (ml)	Longueur cumulée
RUE 9	Périphérie marche de Yankafissa	Quartier Yankafissa ;Marché château d'eau.	2x1	en terre	389	<b>19 294</b>
RUE 12	Résidence Nasseneba - EPP Bromakoté	Quartier Résidentiel Sud ; EPP Bromakoté	2x1	en terre	734	<b>20 028</b>
RUE 10	Les voies extérieures de Préfecture	Préfecture de région ; Stade préfecture ; Centre de protection civile	2x1	en terre	527	<b>20 913</b>

### **3.3.2.2. Sous-projets de construction des ouvrages de drainage**

Le sous projet concerne la construction de 4 000 ml de canaux primaires y compris les ouvrages de franchissement ainsi que la voirie associée pour lutter contre les inondations.



*Figure 5 : Ouvrages de drainage de la commune d'Odienné (PDDIVS, 2025).*

Le tableau 4 présente la description du sous-projet du secteur de drainage.

*Tableau 4 : Réseaux de drainage concernés par la mission de la Firme à Odienné.*

N°	Collecteurs primaires	Quartiers impactés	Linéaires (ml)
1	A2-1	Jérusalem	1 000
2	B1	Jérusalem, Texas, Dre-Ès-Salam, Soukourani, Vakarala, Ecole 2, Zone Industrielle, Yankafissa	1 000
3	B2	Ancienne Aviation, Aviation, Bromakoté, Kamatela, Central, Résidentiel Sud, Résidentiel Nord, Résidentiel Extension, Libreville, Hermankono	2 000
<b>TOTAL</b>			<b>4 000</b>

## 4. OBJECTIFS ET CONTENU DE LA MISSION DE LA FIRME

### 4.1. Mission 1 : Elaboration des EIESA des travaux de construction de voiries urbaines et d'ouvrages de drainage des eaux pluviales

#### 4.1.1. Objectifs de la Mission 1

L'objectif principal de l'EIESA est d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des travaux de (i) construction et/ou de réhabilitation des voiries urbaines et de (ii) construction des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans les communes de Man et d'Odienné et de proposer des actions et mécanismes pouvant permettre d'éviter, de minimiser les risques et les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs pour s'assurer que les aménagements à réaliser soient rationnels et durables du point de vue environnemental, social et économique.

Les objectifs spécifiques à atteindre de la mission 1 de la Firme sont :

- définir et justifier la zone d'intervention des travaux ;
- faire le diagnostic de la situation initiale sur le plan environnemental et social ;
- réaliser une délimitation exacte de la zone d'influence directe des sous-projets de Man et d'Odienné avec une cartographie d'occupation des sols des zones d'influences directe des travaux ;
- décrire l'ensemble des sous-projets en incluant les rejets et nuisances, et expliquer le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet) ;
- analyser les variantes au projet d'aménagement de base et les étudier en termes d'avantages et d'inconvénients, par rapport à l'environnement et au contexte socioéconomique ;
- mettre en évidence l'ensemble des exigences (textes législatifs et réglementaires ivoiriens, Cadre Environnementale et Sociale) applicables au sous-projet et identifier les institutions parties prenantes du projet et principalement dans la gestion de tous les aspects environnementaux, sociaux et des risques du projet ;
- faire la présentation et la description de l'ensemble des composantes des milieux naturels et humains (état initial) des sites et itinéraires du projet susceptible d'être affecté (y compris les activités économiques et commerces sur chaque site et itinéraires) ;
- Démontrer comment le projet s'intègre dans le milieu, en présentant l'analyse détaillée des impacts potentiels (positifs et négatifs directs et indirects, cumulatifs ou associés) y compris les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), Abus et Exploitations Sexuels (AES), le Harcèlement Sexuel (HS), les risques pour la Santé et la Sécurité au Travail et les risques de conflits sociaux (latents ou ouverts) ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (travail des enfants) et en définissant les mesures destinées à corriger les impacts néfastes à la qualité de l'environnement et à maximiser ceux susceptibles de l'améliorer ;
- Réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, Personnes initialement affectées par le projet, Personnes nouvellement affectées par le projet, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.),

indiquant les lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques/ impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur) et les procès-verbaux y compris les listes complètes des participants à ces consultations et annexer au rapport ;

- Définir un plan de sensibilisation et de communication adapté aux communautés ;
- Proposer un mécanisme de prévention des conflits, de gestion des plaintes et de recueil des préoccupations et attentes des parties prenantes pendant les phases travaux et exploitation basé sur les pratiques, connaissances et savoirs locaux de gestion des conflits ;
- réaliser une analyse détaillée de la sensibilité environnementale et sociale autour des différentes composantes des sous-projets. Dans cette analyse, une attention particulière devra être accordée aux zones protégées ou sensibles avec des informations précises sur le potentiel de biodiversité existant (inventaire du nombre d'arbres et d'espèces potentiellement impactés, la localisation de ces zones à déboiser, l'analyse écosystémique et les valeurs des espèces relevées, etc.). À cet effet, les variantes (tracés, conception) retenues devront être documentées relativement aux critères de faisabilité technique, environnementale et sociale ; cette analyse devrait aussi intégrer l'évolution de l'occupation de sol, notamment de ces éléments valorisés de l'environnement, en l'absence du projet ;
- prendre en compte tous les risques sociaux du projet, y compris les risques que les impacts du projet tombent de manière disproportionnée sur les individus et groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables (variables à prendre en compte, âge, sexe, origine ethnique, etc.) ;
- analyser les impacts découlant de toutes les activités du projet et de recommander des actions concrètes pour éviter, minimiser, restaurer ou compenser ces impacts ;
- évaluer le niveau de pollution et d'insalubrité de la zone des travaux, et proposer un plan/technologie/procédure appropriée de gestion des déchets ;
- identifier et évaluer les risques de sécurité associés aux travaux sur le site du projet analyser les potentiels impacts sociaux ;
- identifier et évaluer les risques d'EAS/HS, qui existent et ceux qui peuvent survenir pendant les travaux dans la zone d'intervention du projet, par une analyse sociale, et préparer des codes de conduite à intégrer dans les dossiers d'appel d'offres des entreprises, en vue de prévenir et d'atténuer les risques liés aux EAS/HS ;
- identifier et évaluer les risques, impacts et vulnérabilités liés aux changements climatiques dans la zone du projet, précisément sur les écosystèmes, les populations, les activités économiques, etc ;
- prendre en compte les nouvelles connaissances sur les effets des changements climatiques et les stratégies d'adaptation dans les conceptions techniques (infrastructures, etc.) ;
- Prendre en compte le volet exploitation /entretien des infrastructures, et le système de gestion des ouvrages qui permettra d'assurer la durabilité des investissements. À cet

effet, des informations précises sur les responsabilités dans le suivi et l'entretien des infrastructures devront être apportées ;

- proposer un plan de gestion concertée des eaux usées et des eaux pluviales ;
- proposer et définir des règles, principes et approches pour la mise en place de la Gestion Intégrée des Ressources en Eaux au niveau des bassins versants, en précisant les dispositions réglementaires, matérielles et humaines à mettre en place ;
- analyser le système d'alerte précoce, de prévention et de gestion des inondations et autres risques hydroclimatiques à l'échelle du bassin et particulièrement au niveau des exutoires, et proposer des mesures (stratégies d'adaptation, etc.) pour leur renforcement ou opérationnalisation ;
- définir les mesures destinées à corriger les impacts néfastes à la qualité de l'environnement naturel et humaine et à maximiser ceux susceptibles de l'améliorer ;
- utiliser des mécanismes de consultation appropriés pour s'assurer que les résultats du développement social sont atteints (tels que l'adéquation des mesures de gestion environnementale et sociale proposées, restauration des revenus et des moyens de subsistance, inclusion sociale). Les mécanismes de consultation devraient être conformes aux exigences de la NES en matière d'engagement des parties prenantes et assurer la participation active des groupes vulnérables, en particulier la voix et la préoccupation des femmes dans les communautés touchées par les travaux ;
- recueillir et analyser les avis, préoccupations et suggestions des populations sur le Projet ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) détaillé et budgétisé, qui inclura également les dispositions institutionnelles, financières et techniques à prendre en compte durant les différentes phases (préparation, construction, exploitation) du projet, y compris celles relatives à la communication, au renforcement des capacités, au suivi-évaluation et la budgétisation des activités de mise en œuvre du PGES ;
- élaborer des plans de gestion environnementaux, sociaux, de santé, de sécurité, genre et inclusion sociale (pour les sites à haut risque) propres au site (pour les périodes - avant les travaux, pendant les travaux et pendant la phase d'exploitation) en conformité avec les exigences légales en Côte d'Ivoire, les normes environnementales et sociale de la Banque Mondiale et toute autre politique et directives applicables de Banque Mondiale ;
- identifier le patrimoine culturel historique, archéologique, religieux ;
- identifier le cadre de vie (situation sanitaire et épidémiologique), qualité de l'air de la ville ;
- présenter les secteurs d'activités des sites et itinéraires concernés en précisant les activités économiques primaires tout en soulignant le rôle, le positionnement des femmes dans les secteurs d'activités ;
- identifier les mécanismes de règlement des litiges existants et s'assurer que le projet a un MGP et fonctionnel ;
- identifier si le projet nécessitera l'acquisition de terre ;
- identifier si le projet nécessitera la délocalisation temporaire ou définitive de certains commerces, habitations ou tout autres ;

- analyser si les délocalisations nécessiteront un PAR.

L'EIESA concernera éventuellement une analyse des alternatives (emprise de travaux) qui pourraient potentiellement influencer la portée des risques et impacts environnementaux et, y compris la réinstallation (hiérarchie d'atténuation).

L'EIESA doit satisfaire aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, et aux exigences de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale.

**L'étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) sera réalisée conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale déclenchées dans le cadre du PDDIVS à savoir (i) NES 1 "Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux", (ii) NES 2 "Emploi et conditions de travail", (iii) NES 3. "Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la population", (iv) NES 4 "Santé et sécurité des populations", (v) NES 5 "Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée", (vi) NES 6 "Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques", (vii) NES 8. "Patrimoine culturel", (viii) NES 10. "Mobilisation des parties prenantes et information". Par ailleurs, l'EIESA se conformera également aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires<sup>1</sup> du Groupe de la Banque mondiale.**

#### 4.1.2. Contenu et champ de la mission 1

L'EIESA des travaux de construction des voiries urbaines et des ouvrages de drainage de Man et d'Odienné sera réalisée en conformité avec les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale, les exigences de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale. Cette étude concernera les différentes composantes de l'environnement (biophysique, humain, paysager), les aspects sociaux et socioéconomiques (description et types d'habitats, description des conditions de vie, sources de revenus, impacts, groupes vulnérables, y compris les femmes qui sont souvent affectées défavorablement par des projets similaires, etc.) et prendront en compte l'ensemble des sites/zones où des enjeux environnementaux et sociaux pertinents sont susceptibles de se manifester.

Sur la base des études techniques (APS/APD), l'EIESA fournira toutes les données nécessaires à l'identification et à l'évaluation des impacts sur l'environnement aussi bien en phase des travaux qu'en phase de mise en œuvre et d'exploitation.

Les principales tâches prévues dans le cadre de la mission 1 de la Firme concernent la réalisation de quatre (04) EIESA notamment :

- EIESA des travaux de construction des voiries urbaines de Man ;
- EIESA des travaux de construction des voiries urbaines d'Odienné ;
- EIESA des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux pluviales de Man ;
- EIESA des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux pluviales d'Odienné.

Il est rappelé à la Firme que le processus d'élaboration de l'EIESA sera sanctionné par un rapport

<sup>1</sup> [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010\\_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE)

de l'étude qui devra comprendre **un résumé exécutif** présentant de manière concise, les résultats de l'étude et les actions recommandées.

Les tâches à réaliser par la Firma sont présentées ci-dessous.

#### **4.1.2.1. Description technique des sous-projets concernés par la mission 1**

Il est demandé à la Firma de faire une présentation de chacun des sous-projets, qui portera notamment sur :

- le contexte et la justification de chacun des sous-projets (contexte, initiateur, localisation géographique, enjeux et défis socioéconomiques et environnementaux, etc.) ainsi que la consistance à savoir :
  - la description technique détaillée de chacun des sous-projets dans les localités concernées (tracés, plans d'aménagement, technique d'exécution des travaux, emprises, travaux et structures associées, zones d'habitation et équipements socioéconomiques desservis, intérêts socioéconomiques et environnemental des infrastructures routières, etc.) en produisant une carte à la bonne échelle et en établissant les distances entre les aménagements prévus, les établissements humains, les zones protégées (forêt classée, etc.) ou sensibles ; l'identification et l'analyse des parties prenantes et le Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) ;
  - la description des aménagements déjà réalisés, en cours et projetés dans les zones des travaux des sous-projets (voiries, ouvrages d'assainissement et de drainage, équipements socioéconomiques, espaces publics, etc.) ;
  - la nature, l'importance et l'intérêt socioéconomiques des infrastructures routières dans chacun des sous-projets à réaliser ;
- les différentes phases des travaux de construction (préparation construction et exploitation) ainsi que les activités de chacune des phases y compris les types de matériaux et leur provenance, le matériel et les équipements ainsi que les quantités, la durée des travaux :
  - activités d'aménagement (déboisement, excavation ou déblai, remblayage, utilisation de machinerie pour les travaux, etc.), les installations de chantier et autres infrastructures temporaires (voies d'accès, hébergement du personnel, bureaux administratifs, stationnements, etc.) ;
  - gestion des déblais et remblais (volume, lieux, collecte, transport, entreposage, etc.) ;
  - gestion des eaux pluviales (collecte, contrôle, dérivation, confinement) ;
  - installations connexes (routières, amenées d'énergie, prises d'eau, aires de réception, de manipulation et d'entreposage, etc.) ;
  - approvisionnement en matériaux de construction (zones d'emprunts et leur localisation) ;
  - ouverture des voies d'accès, de déviation et d'autres voies éventuelles ;
  - circulation des camions et engins ;

- approvisionnement en énergie et en eau ;
- les déblais et les remblais y compris les zones d'emprunts et de dépôts des déblais ;
- l'installation et le fonctionnement global du chantier (base vie, zones de travaux, etc.) ;
- les mesures de lutte contre les accidents de travail et de la circulation routière pendant la phase des travaux ;
- les mesures de prévention des IST, du VIH/SIDA, des hépatites, des grossesses non désirées, ainsi que les mesures de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS et de VCE ;
- les mesures de premiers secours et d'intervention en cas d'urgence ;
- le matériel de chantier (indispensable pour la détermination des impacts en phase travaux) ;
- la description des rejets et des nuisances ;
- l'analyse des alternatives ou variantes des sous-projets tenant compte des contraintes physiques, techniques et financières possibles, de l'ampleur de certains impacts associés (risques pour la santé et la sécurité, incompatibilité avec les usages, etc.), des contraintes sociales et économiques (préoccupations majeures, retombées économiques, sources d'emploi, etc.) ;
- la description des déchets qui seront produits et leur mode de gestion ;
- le transport des intrants et produits ;
- le plan de mobilisation du personnel ;
- les capacités organisationnelles et techniques prévues pour la prise en charge des aspects Hygiène, Santé et sécurité durant les différentes phases du projet et/ou tout autre arrangement prévu avec des structures spécialisées ;
- l'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales et sociales ;
- le statut juridique du site/de la zone. La description du projet devra être accompagnée de pièces graphiques indiquant la situation des sites des travaux, les zones de sensibilité socio-environnementale et climatique, les plans d'aménagement, les ouvrages, les bassins, etc., et toutes les composantes du projet ;
- les exigences techniques et économiques du projet pour son implantation et son exploitation ;

La Firma donnera un détail sur la nature et l'ampleur des travaux d'aménagement et de construction des différents ouvrages ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et économiques que ce sous-projet représentera à l'échelle locale et nationale, voire sous-régionale et internationale.

Toutes les activités susceptibles de provoquer l'émission de contaminants dans l'environnement seront indiquées, décrites et localisées, de même que les moyens et les mécanismes prévus pour diminuer la présence de contaminants dans l'environnement.

Après cette description détaillée qui permettra une meilleure appréhension du sous-projet et de son intégration environnementale et sociale, La Firme exposera la situation actuelle, en ce qui concerne ce type de sous-projet en Côte d'Ivoire, ainsi que les problèmes ou les besoins qui motivent sa mise en route.

*Tous les éléments relatifs au projet doivent être présentés et décrits dans les détails pour permettre une bonne compréhension dudit projet. Les différents plans, coupes, schémas à des échelles appropriées doivent être annexés au rapport.*

#### **4.1.2.2. Description du cadre politique, juridique et institutionnel**

La Firme dans le cadre de sa mission doit présenter et analyser de manière pertinente le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec la mise en œuvre des sous-projets concernés. Il s'agit d'analyser tout en mettant en exergue les contraintes législatives et réglementaires pertinentes relatives à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, l'aménagement et l'urbanisme, la propriété et l'occupation foncières, la santé, la sécurité, l'exploitation des installations techniques et les exigences des conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire.

La Firme devra insister sur :

- l'analyse de la cohérence des sous-projets avec tous les textes législatifs et réglementaires pertinents ainsi que les documents de planification régionale et locale ;
- l'identification et l'analyse des exigences de sauvegardes environnementales et sociales de la Côte d'Ivoire et de la Banque mondiale pertinentes pour les sous-projets et mentionner les écarts ;
- les principales institutions tant nationales que locales, concernées directement ou indirectement par les sous-projets en examinant aussi leurs mandats et leurs capacités en vue de proposer un programme de renforcement de capacités au besoin.

Dans le cadre de cette étude, la Firme décrira les politiques nationales pertinentes notamment la Politique Nationale de l'Environnement, Politique nationale de lutte contre la pauvreté à travers le Plan National de Développement (PND), etc.

Au plan institutionnel, la Firme devra déterminer les institutions publiques nationales, privées et autres concernés directement ou indirectement dans la réalisation des travaux des sous-projets et ce dans toutes les phases de mise en œuvre des travaux tout en mettant en exergue les différents niveaux d'intervention, les rôles, responsabilités et contributions de chaque acteur institutionnels dans la mise en œuvre des travaux tout en exposant les risques et les difficultés dans le jeu des acteurs.

Il s'agira de procéder à l'identification des organismes (publics et/ou privés) impliqués directement ou indirectement dans le projet, ainsi qu'à la description succincte de leurs activités spécifiques en insistant sur leurs différents rôles dans sa mise en œuvre. Les ONG, les associations, les syndicats et autres acteurs devront être consultés.

La Firme procédera à l'analyse des capacités du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre ainsi que celles des principales structures concernées par les sous-projets en matière de gestion environnementale et sociale de sorte à faire au besoin, des recommandations pertinentes pour

l'amélioration de leur performance environnementale et sociale. Ces recommandations pourraient être intégrées dans la composante appui institutionnel des sous-projets à travers un plan de renforcement de capacité détaillé et chiffré.

Les activités spécifiques de ces institutions doivent être également décrites de manière succincte, en insistant sur leur intérêt dans la mise en œuvre du présent projet.

Dans le cas du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE), il s'agira de prendre en compte les structures impliquées directement dans la mise en œuvre du présent projet, notamment, la Direction Générale de l'Environnement (DGE), la Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGDDTE), l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL).

La Firme s'appuiera sur le modèle suivant le tableau 5 ci-après.

**Tableau 5 : Modèle de matrice de cadre institutionnel à renseigner**

<b>Structures</b>	<b>Attributions spécifiques</b>	<b>Intérêt et rôles dans la mise en œuvre du projet</b>	<b>Niveau d'intervention</b>
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE)			

Au plan juridique (législatif et réglementaire), la Firme devra faire un inventaire exhaustif des textes législatifs et réglementaires décrira et analysera les exigences spécifiques conditionnant la mise en œuvre du présent sous-projet et fera également une description des réglementations, normes et standards dont il faut tenir compte pour assurer la qualité du milieu aussi bien sur le plan local lors des travaux et pendant la phase d'exploitation des infrastructures sans oublier les principes du bailleur avec ses directives spécifiques.

La Firme devra également se référer aux textes législatifs et réglementaires dans le domaine de la construction et de l'aménagement d'infrastructures de voiries, de drainage, de la circulation, des conditions de travail, etc. A ces textes réglementaires, s'ajoutent les conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à la construction d'infrastructures de drainage, à la gestion des déchets, etc.

La Firme prendra en compte les normes et standards applicables au regard de la politique de sauvegardes environnementale et sociale des partenaires au développement dont il faut tenir compte dans les domaines du transport, du drainage des eaux pluviales, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité au travail afin de s'assurer de la qualité du milieu naturel (protection de l'environnement) aussi bien sur le plan national qu'à l'échelon local et régional, lors de la réalisation de sous-projet dans les communes concernées.



La Firme fournira une synthèse du cadre juridique (lois, décrets, arrêtés), conventions, normes et standards applicables dans le cadre de la mise en œuvre de manière directe ou indirecte des sous-projets concernés par la mission de la Firme et concernant la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, la protection des milieux sensibles, la construction des infrastructures, de l'habitat et du logement, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages.

La Firme présentera de façon succincte et pertinente le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale tout en donnant la classification des sous projets et en fournissant une justification pour chaque NES jugées pertinente au projet. Il indiquera aussi les directives EHS du groupe de la Banque mondiale qui s'applique projet ainsi que les notes de bonnes pratiques. Cette présentation se fera dans une matrice qui permette une compréhension de l'analyse du CES relative au sous projet.

Il devra faire une comparaison pertinente du cadre environnemental et social de la Côte d'Ivoire (textes législatif et règlementaires nationaux et conventions et accords ratifiés) au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Il veillera à mettre en exergue les convergences et les divergences entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale, dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de divergence, les dispositions les plus contraignantes seront retenues par la Firme pour la détermination des actions visant à réduire les risques et les impacts négatifs des travaux du sous-projet, à savoir l'identification et l'évaluation les exigences environnementales et sociales correctives applicables.

Cette analyse devra permettre de mieux comprendre dans quelle mesure le sous-projet respecte lesdites dispositions et, le cas échéant, de mieux appréhender la portée des mesures d'atténuation que la Firme proposera pour s'y conformer.

La Firme pourra utiliser les matrices indiquées ci-dessous pour présenter les résultats de l'analyse du cadre juridique et normatif.

**Tableau 6 : Comparaison du cadre juridique national et du CES de la Banque mondiale**

NES de la Banque mondiale	Législation nationale	Observations	Ecart	Actions supplémentaires à mettre en œuvre
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux				

**Tableau 7 : Matrice d'analyse du cadre juridique et réglementaire**

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Pertinence avec les travaux
Loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 portant constitution de Côte d'Ivoire		

**Tableau 8 : Matrice d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire**

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature / ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
La Convention sur la diversité à Rio de Janeiro du 5 juin 1992			

#### 4.1.2.3. Détermination de l'état initial environnemental et social des zones des sous-projets

La Firme devra procéder, de manière méthodique et rigoureuse à la détermination de l'état initial environnemental et social du sous-projet, c'est-à-dire des conditions qui prévalent en l'absence des sous-projets pour en établir le "contexte de référence" qui est une étape et donnée importante dans le processus de réalisation de l'EIESA. Ceci permettra d'évaluer les impacts en comparant le scénario "sans projet" avec les différents scénarii (les alternatives / options ou variantes) de développement que présente le sous-projet.

Cette phase nécessite que soient clairement définis au démarrage de l'étude les limites géographiques concernées par les travaux et la mise en service des aménagements, en veillant notamment à ce que toutes les zones d'influence directe et indirecte des sous-projets soient prises en compte, les zones protégées, les zones sensibles, les dépressions naturelles, les sites d'emprunt et les bases-vie des entreprises, etc. Ainsi, la description du milieu récepteur est essentielle, étant donné qu'un projet est évalué non seulement en fonction des normes réglementaires existantes, mais également en fonction des caractéristiques du milieu, autant pour l'eau, l'air et le sol que pour les espèces vivantes et leurs habitats et les communautés humaines. Cette section de l'étude comprend la délimitation d'une zone d'étude et la description des composantes des milieux naturels et humains pertinentes et affectées par le projet.

Pour ce faire, la Firme analysera les conditions existantes (avant-projet) de l'environnement des zones des travaux concernées par le sous-projet en vue de mieux cerner les impacts négatifs et positifs que pourraient entraîner sa réalisation sur le milieu environnant.

Dans son approche d'analyse, la Firme fera recours à l'usage d'outils pertinents telles que la cartographie à une échelle appropriée, des images satellites (images drones), de manière à géolocaliser les enjeux environnementaux et sociaux, les contraintes et potentialités auxquels les sous-projets devront faire face. Cela permettra une meilleure gestion de ces enjeux, contraintes et potentialités, pendant les phases d'installation de chantier, d'exécution des travaux et d'exploitation.

Aussi, l'analyse la Firme devra se faire à deux (02) niveaux : (i) au niveau global dans la commune, c'est-à-dire en considérant les quartiers y compris les zones d'habitations et d'activités socioéconomiques concernés par les travaux qui seront exécutés et (ii) au niveau local, c'est-à-dire les quartiers ou sous-quartiers qui sont les zones d'influence directe des travaux du sous-projet.

La Firme présentera et décrira le milieu récepteur et les zones d'influence directe et indirecte de chacun des sous-projets par les éléments suivants :

- ***le milieu physique/environnement physique : topographie, couverture terrestre, géologie, hydrogéologie, hydrographie, hydrologie, géomorphologie, climat, météorologie, air, et eau.***

Sur la base des études et données disponibles, la Firme identifiera et présentera la méthodologie adoptée pour décrire l'état initial de l'environnement, dans les zones concernées par le sous-projet.

L'étude du milieu physique (air, terre, eau) présentera l'état de référence de la zone de chaque sous-projet avant la construction des insaturés routières projetées y compris les ouvrages associés.

Il s'agira précisément pour la Firme, de fournir des données récentes notamment sur le climat (pluviométrie, température, humidité et vent), le sol (pédologie, texture, structure, potentiel agricole), l'hydrographie (réseau, nature des cours d'eau et usages).

En ce qui concerne la qualité de l'air ainsi que les bruits et autres formes de nuisances sonores, des campagnes de mesures devront être effectuées. Pour ce faire, la méthodologie et les instruments de mesures devront également être décrits et présentés.

– ***l'environnement biologique (flore, faune, espèces sensibles et considérées comme "en danger ou endémiques", les habitats sensibles, l'occupation du sol)***

L'étude du milieu biologique comprendra une étude de la faune et de la flore en général, à travers un inventaire floristique et un inventaire faunique, précisant les espèces intégralement protégées ou espèces rares, d'intérêt de conservation ou d'intérêt économique ainsi que les aires protégées.

Les espèces d'amphibiens, de reptiles, de poissons, d'oiseaux et de mammifères utilisant la zone d'étude pour s'y reproduire ou pour accomplir un cycle de leur vie seront identifiées.

– ***l'environnement humain, économique et socio-culturel, y compris les informations relatives aux éventuels problèmes concernant des personnes vulnérables, notamment les informations se rapportant aux aspects suivants***

Sur la base des études et données disponibles, la Firme identifiera et présentera la méthodologie retenue pour décrire le milieu humain, socio-économique et culturel des zones concernées par le sous-projet, et portant en particulier sur les aspects suivants :

- populations : répartition, composition du tissu social, culture locales, interdits, us et coutumes ; emplois, biens et services ;
- structures sociales communautaires (mode vie, composition du tissu social, culture locales, interdits, us et coutumes) ;
- activités socioéconomiques (activités industrielles, commerciales artisanales, agricoles, forestières, minières, etc.), éducation et formation, santé publique (VIH-SIDA et IST, IRA, sécurité routière, etc.), patrimoine culturel, etc. ;
- utilisation des terres (urbanisation, et occupation des sols, nombre de concessions telles que habitats, marchés, magasins, ateliers, plantations, infrastructures sociales, etc.) ;
- emploi et marché du travail, sources et répartition des revenus, sites et biens culturels/religieux (cimetières, lieux et cours d'eaux sacrés, archéologiques et cultuels (église, mosquée, objet ou site d'adoration), etc. ;
- les questions foncières relatives aux emprises des sites et leur statut juridique ;
- données statistiques des maladies et accidents professionnels dans la commune en général et particulièrement dans les quartiers où les travaux seront exécutés.

La Firme devra également décrire les services écosystémiques potentiels le cas échéant en les catégorisant suivant la nomenclature prescrite par la Banque mondiale (services d'approvisionnement, de régulation, de soutien, et culturels).

La Firme mettra surtout l'accent sur les éléments qui sont susceptibles d'être affectés par le sous-projet pendant les phases d'installation de chantier, d'exécution des travaux et d'exploitation/fonctionnement des ouvrages.

Pour compléter la caractérisation du milieu récepteur, la Firme fera des investigations en vue de fournir les données qu'il analysera, portant sur les éléments suivants :

- qualité de l'air ambiant dans la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet en mettant en exergue la composition chimique, les poussières, le niveau de pollution ;
- qualité des eaux souterraines et de surface de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet en présentant leur composition physico-chimique ;
- qualité des sols de la zone d'influence directe du sous-projet en indiquant leur composition tout en relevant les zones présentant une pollution éventuelle ;
- état acoustique, des vibrations et de la chaleur (température moyenne) dans la zone d'influence directe du sous-projet ;
- paysage, risques d'altération de la qualité du paysage au niveau de la zone du sous-projet résultant de l'aménagement des sites du chantier et des travaux de construction des ouvrages.

Pour établir l'état initial du milieu récepteur et des zones d'influence (état de référence) du sous-projet, la Firme prendra en compte les activités et autres projets de développement en cours ou futurs dans la zone du sous-projet.

#### **4.1.2.4. Analyse comparative des variantes de chaque sous-projet**

Les travaux consisteront à la construction des infrastructures de voiries afin d'améliorer l'accessibilité aux équipements publics sociaux et économiques, aux zones économiques, et d'amélioration des conditions de vie dans les quartiers défavorisés.

Selon les contraintes, les objectifs et l'étendue des facteurs économiques, techniques et environnementaux, plusieurs variantes ou solutions de rechange aux travaux devraient être étudiées. Les principales caractéristiques de chaque option devraient être présentées, ainsi que les principaux avantages et désavantages qui devraient être discutés et évalués. Les options non retenues devraient être également incluses dans la discussion.

L'analyse des solutions de rechange ou de variantes des sous-projets devra s'opérer à deux (02) niveaux :

- l'analyse des alternatives « **sans projet** » et « **avec projet** » ;
- l'analyse des alternatives fondée sur le contenu intrinsèque des travaux à réaliser dans le cadre du sous-projet à savoir la construction et/ou réhabilitation des voiries urbaines dans les communes de Man et d'Odienné. Ce deuxième niveau d'analyse devra permettre à la Firme de comparer :

- les options techniques ou technologiques qui porteront entre autres sur la construction des voiries y compris les ouvrages associés tels que les ouvrages de drainage des eaux pluviales et des eaux usées, les espaces publics, les espaces verts, les carrefours, les aménagements paysagers. Il s'agit pour la Firme, à l'issue de l'analyse des alternatives, de répondre à la question suivante : quelle est la meilleure alternative pour réaliser les travaux de sorte qu'il y ait peu ou pas de risques et impacts ? Cette analyse des options techniques notamment d'exécution des travaux pourra notamment se fonder sur les critères tels que la topographie, la géologie des sites, la sensibilité des milieux traversés par les ouvrages, l'occupation du sol, ainsi que les moyens humains et matériels à mobiliser pour la réalisation complète des travaux. L'analyse tiendra également compte des installations, des travaux de construction, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages, des dispositions organisationnelles et de gestion, des mesures de prévention et des moyens de traitement des impacts, de la technologie, du tracé, de la conception et de l'exploitation ;
- les méthodes de construction, la Firme pourra notamment évoquer les alternatives en termes de planification des travaux, de méthodes de réduction des restrictions d'accès aux établissements (commerces, habitations, et autres établissements susceptibles d'être impactés), les méthodes d'exécution, etc.

En somme, cette analyse multicritère des options des sous-projets devra permettre à la Firme de retenir et proposer des modifications éventuelles à apporter à la conception du tracé et/ou de retenir la variante la plus optimale sur les plans technique (types d'équipements, technologie proposée par rapport aux techniques éprouvées en la matière), économique (meilleur rapport qualité/coût), environnemental et social (variante avec moins d'impacts : impacts sur la santé sécurité des populations, impacts sur les espaces végétales, acquisitions de terres, déplacements physiques et économiques).

Toute mesure in situ de paramètres pouvant permettre de mieux apprécier une composante environnementale de l'état initial du site du projet doit être réalisée par la Firme et les résultats versés au rapport de l'EIESA.

La Firme traitera dans des chapitres distincts : la question du changement climatique pour apprécier les impacts du projet en termes de réduction des gaz à effet de serre et la question du genre en montrant comment le promoteur intègre ces problématiques dans la mise en œuvre de son projet

#### **4.1.2.5. Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de chaque sous-projet**

La Firme utilisera une méthodologie rigoureuse avec une démarche scientifiques utilisant des outils techniques et technologique pertinents pour évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Les méthodes, techniques et critères utilisés doivent être suffisamment explicites et objectifs. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de grilles d'évaluations, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

Dans le cadre de l'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux, La Firme devra prendre en compte la caractérisation du milieu récepteur afin de mieux déterminer les risques et impacts potentiels durant la phase d'exécution des travaux et de mise en fonctionnement des ouvrages construits. Les impacts socio-économiques devront être correctement pris en charge pour une meilleure acceptabilité du sous-projet et les impacts négatifs réellement imputables aux travaux concernés devront être mis en évidence par la Firme.

La détermination des mesures de gestion des risques et impacts des travaux et l'entretien des ouvrages sur l'environnement vise trois (03) principaux objectifs, à savoir :

- rechercher les meilleures alternatives de mise en œuvre des travaux et l'entretien des ouvrages ;
- définir un programme d'actions cohérent visant à atténuer, réduire les impacts négatifs les plus significatifs ou à compenser les préjudices subis par les personnes affectées par les travaux et/ou l'entretien et/ou bonifier les impacts positifs ;
- rechercher la rentabilité environnementale et sociale des travaux et l'entretien pour une gestion durable des ouvrages et des équipements réalisés.

Une attention particulière sera portée aux mesures concernant la sécurité des postes de travail (gestion des risques et plan d'alerte) conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables dans le cadre de la réalisation des travaux et de la phase d'exploitation et d'entretien, notamment la NES n°1 "*Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux*" ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale.

Etant donné que le trafic des véhicules dans la zone des sous projets est intense et engorgé notamment aux heures de pointes, une attention est également requise en vue de la préconisation des mesures de fluidification de la circulation routière.

#### **4.1.2.5.1. Identification et analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels**

Chaque sous projet devra faire l'objet d'analyse séparée. La Firme identifiera et analysera les risques et impacts potentiels (environnementaux et sociaux) durant les différentes phases d'exécution des sous-projets : phases de pré-construction (préparation), de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages projetés.

Les risques et impacts environnementaux et sociaux sont abordés dans les NES déclenchées dans le cadre du PDDIVS et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, ainsi que tous les autres risques et impacts environnementaux et sociaux résultant de la nature et du contexte spécifiques des sous-projets.

L'identification des impacts impliquera également la description de leurs nature et caractéristiques (impacts directs ou indirects, négatifs ou positifs, temporaires ou permanents, continus ou intermittents, réversibles ou irréversibles, à court, moyen ou long terme, etc.).

La Firme décrira aussi les outils et les méthodes utilisés pour identifier et analyser ces impacts. Le caractère significatif des impacts sera apprécié en tenant compte de la vulnérabilité et de la

sensibilité du milieu, des groupes sociaux et populations susceptibles d'être affectés par le sous-projet.

Pour ce faire, la Firma devra, pour toutes les phases de mise en œuvre des travaux (pré-construction ; construction ; fonctionnement et entretien des ouvrages) identifier :

- les sources d'impact (éléments ou activités, découlant de la description du sous-projet, qui auraient un impact sur l'environnement, que ce soit au cours des travaux ou pendant le fonctionnement des ouvrages construits) ;
- les milieux récepteurs d'impact (ces éléments seront issus de l'analyse des conditions existantes du milieu récepteur : milieu physique, biologique, humain et socioéconomique indiqués ci-dessus) ;
- les impacts les plus importants, positifs ou négatifs, directs ou indirects, cumulatifs, à court, moyen et long terme. La Firma déterminera les impacts inévitables ou irréversibles et ceux qui peuvent être atténués et, dans la mesure du possible, décrira ces impacts de façon quantitative. Pour ce faire, il est proposé à la Firma d'utiliser la Grille d'évaluation de l'importance des impacts de Fecteau ;
- les impacts cumulatifs : une section sur les impacts cumulatifs devra être développée conformément aux dispositions du Cadre Environnemental et Social (CES) compte tenu de l'existence, entre autres, de plusieurs projets en cours et/ou à venir dans la zone du sous projet ;
- les mesures réalistes et réalisables à prendre pour éviter ou atténuer à des niveaux acceptables, et le cas échéant des mesures compensatoires, les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs attribuables au sous-projet. La Firma devra évaluer le coût de ces mesures et les avantages quantitatifs et qualitatifs pour le sous-projet et déterminer sur cette base les mesures optimales afin qu'elles puissent être considérées dans la mise en œuvre des travaux. La Firma devra adopter la hiérarchie d'atténuation des impacts telle que proposée par le CES, soit d'anticiper et éviter les impacts et lorsque l'évitement n'est pas possible, de les minimiser. Lorsque des impacts résiduels subsistent, la Firma devra proposer des mesures pour compenser les risques et les impacts sur l'environnement, les communautés et les travailleurs (permanents, temporaires, journaliers, sous-traitants, etc.).

En ce qui concerne l'identification et l'analyse de risques VBG, la Firma devra inclure les risques spécifiques concernant les communautés en identifiant :

- les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes de VBG et comment la communauté fait face aux violences faites aux femmes ;
- les potentiels points d'entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en prenant en compte des mesures visant à assurer l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des survivant(e)s.

Il est également demandé à la Firma d'identifier, d'estimer le cas échéant et d'analyser les principaux risques climatiques dans la zone du projet notamment les grandes crues et les inondations, la production et la gestion des gaz à effet de serre. Il présentera et quantifiera les

avantages du projet dans la lutte contre les changements climatiques et les stratégies d'adaptation des populations.

La Firme prendra en compte tous les risques et impacts environnementaux et sociaux pertinents du sous-projet.

La Firme synthétisera dans la matrice, présentée ci-dessous, tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement (milieu physique, milieu biologique, milieu humain et socio-économique).

*Tableau 9 : Matrice de synthèse des impacts*

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

#### **4.1.2.5.2. Evaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels**

Cette étape porte sur l'évaluation des risques et impacts potentiels du sous-projet, dans le but de déterminer si les risques et impacts potentiels identifiés sont suffisamment significatifs pour justifier l'application des mesures de gestion des impacts, de surveillance et de suivi.

Pour ce faire, la Firme décrira la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts. Les méthodes, les techniques et les critères utilisés, doivent être suffisamment explicites et objectifs. Il présentera aussi un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du sous-projet et la présence des équipements avec les composantes du milieu.

En outre, sur la base de ces critères et hypothèses d'appréciation, la Firme déterminera le niveau d'importance de chaque risque et impact selon qu'il soit élevé, modéré ou faible.

La Firme devra donc préciser les actions à mettre en œuvre en vue d'anticiper ou éviter, de réduire (minimiser), d'atténuer ou de neutraliser ou compenser les impacts négatifs identifiés pendant les différentes phases des travaux, la phase d'exploitation et d'entretien.

Il devra en outre fournir une estimation des coûts des mesures proposées et définir les personnes responsables de la mise en œuvre de ces mesures.

Ces mesures doivent être techniquement faisables, économiquement appropriées et socialement acceptables. La Firme doit chercher à optimiser ces mesures de sorte que l'efficacité de l'une n'interfère pas sur celle de l'autre et qu'aucune mesure ne cause elle-même d'autres impacts négatifs.

La Firme devra déterminer de manière exhaustive les mesures générales destinées à atténuer les impacts négatifs des travaux pendant la phase de pré-construction, de construction, la phase d'exploitation et d'entretien des ouvrages et infrastructures. A titre indicatif, il devra :

- proposer un mécanisme de concertation avec les autorités et populations locales pour favoriser l'insertion harmonieuse du sous-projet dans l'environnement social et économique ;

- proposer un système de gestion de la totalité des déchets liquides et solides, produits par les activités sur le site du sous-projet ;
- préconiser des mesures de formation et de sensibilisation de l'ensemble du personnel sur les comportements à adopter en vue de minimiser les risques et impacts négatifs sur l'environnement ;
- concevoir et proposer des mesures de sécurité (limitations d'accès, installations de sécurité, entreposage de matières dangereuses, programme de gestion des risques, programme de révision des mesures de sécurité établie au besoin etc.) et un plan d'urgence pour faire face à tous les risques et dangers lors des travaux ;
- proposer des horaires appropriés de travail.

Les mesures spécifiques, quant à elles, viseront l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier. La Firma devra déterminer de manière exhaustive les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux sur le milieu naturel. La Firma devra :

- préciser les actions et les ouvrages, les correctifs et les ajouts prévus aux différentes phases, pour prévenir, réduire ou éliminer les impacts négatifs du projet ; le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs ;
- présenter les mesures de gestion des impacts résiduels ;
- élaborer pour chaque mesure proposée, un indicateur de suivi mesurable et objectif ;
- décrire le mécanisme de surveillance environnementale des mesures proposées et définir les personnes responsables ;
- déterminer les coûts de chaque mesure proposée et identifier les sources de financement ;
- proposer une matrice du PGES mettant en relation chaque impact avec l'activité qui le génère, la composante de l'environnement qu'il affecte, la mesure de mitigation proposée, la structure chargée de sa surveillance environnementale et du suivi environnemental, l'indicateur de suivi et sa source de vérification, le coût de la mesure.

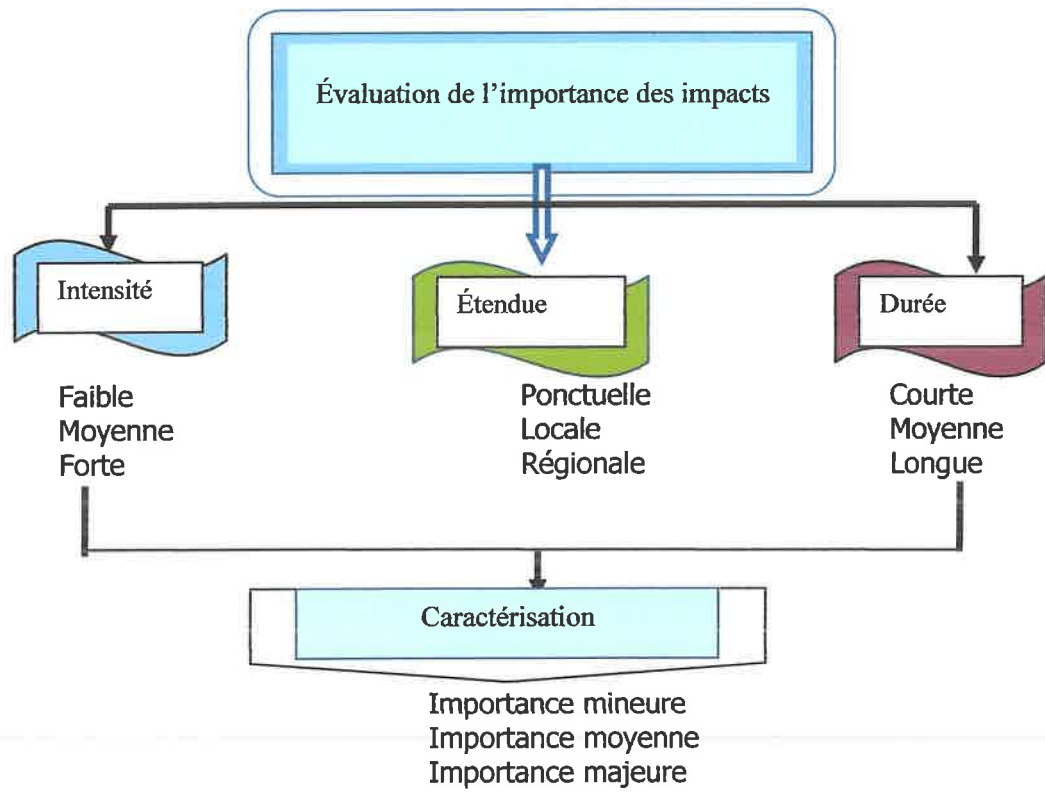
Pour atténuer l'impact potentiel sur les communautés riveraines les femmes en particulier, lié à l'afflux de la main d'œuvre, les violences basées sur le genre, les exploitations et abus sexuels/Harcèlement sexuel, les Violences contre les enfants, les conflits sociaux, la prévention des IST, la Firma évaluera ces risques et consignera les mesures d'atténuation y relatives.

Les critères à considérer porteront notamment sur :

- L'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- L'étendue ou portée de l'impact ;
- La durée de l'impact.

En fonction de ces critères, le BEEA appréciera chaque impact à travers des hypothèses qu'il devra définir et expliquer. Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, il déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyen ou majeur.

Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>
Fa : Faible	Po: Ponctuelle	Co: Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Lo : Locale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

**Grille de détermination de l'importance des impacts de Fecteau**

Le BEEA devra se servir de la grille de détermination de l'importance des impacts de Fecteau, 1997 pour déterminer l'importance absolue de l'impact. Dans l'élaboration de la grille, Fecteau a respecté les principes suivants :

- Les critères "Intensité", "Étendue" et "Durée" utilisés pour déterminer l'importance absolue de l'impact ;
- Chaque critère utilisé pour déterminer l'importance a le même poids ;
- Si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- Si les valeurs des trois critères sont différentes on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs.

Cette grille est présentée dans le tableau suivant :

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

La Firme devra indiquer l'ampleur des incertitudes liées à la détermination des impacts, des mesures à prendre ainsi que de leurs coûts et avantages. Aussi, toutes les mesures préconisées pour la maîtrise des impacts seront également synthétisées par la Firme dans une matrice, donnant une vue synoptique de la situation décrite pour chaque composante de l'environnement (milieu physique, milieu biologique, milieu humain) comme indiqué au tableau 10.

**Tableau 10 : Matrice de synthèse des mesures préconisées**

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'Impact

#### **4.1.2.6. Changement Climatique**

Le Consultant présentera les engagements pris par l'Etat de Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le changement climatique ainsi que l'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact des Gaz à Effet de Serre (GES) pour les projets de développement.

Le Consultant réalisera une cartographie exhaustive des émissions potentielles de Gaz à Effet de Serre (GES) et proposera un plan de gestion de ces émissions.

Le Consultant présentera son évaluation à travers les étapes suivantes :

- Étape 1 : Identifier les activités à mener dans le cadre du projet ;
- Étape 2 : Identifier les sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener /menées ;
- Étape 3 : Identifier les types de GES associés aux sources ;
- Étape 4 : Quantifier les émissions de GES ;
- Étape 5 : Identifier les postes d'émissions significatifs ;
- Étape 6 : Établir un plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs ;
- Étape 7 : Synthèse de la démarche

#### **4.1.2.7. Proposition de mesures de prévention et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de chaque sous-projet**

La Firme proposera et décrira les mesures environnementales et sociales (bonification des impacts positifs, évitement et réduction des risques et impacts négatifs) que les acteurs du sous-projet s'engageront à mettre en œuvre. A cet effet, il s'attellera à recommander des mesures techniquement réalisables, économiquement rentables et socialement acceptables pour prévenir tous les événements non désirables (accidents et incidents) ou atténuer à des niveaux acceptables, les effets négatifs desdits événements susceptibles d'entraver le bon déroulement de la mise en œuvre du sous-projet.

La Firme veillera à ce que ces mesures soient compatibles entre elles et ne soient pas la cause de nouveaux risques et impacts négatifs. Il identifiera et évaluera par ailleurs, les impacts résiduels et prévoira le cas échéant, des mesures compensatoires des impacts résiduels significatifs.

#### **4.1.2.8. Elaboration des mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)**

La Firme élaborera un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) qui récapitulera et détaillera sous forme d'engagement, les principales mesures, actions et calendriers requis pour que le sous-projet réponde aux exigences pour se conformer aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque.

#### **4.1.2.9. Elaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) vise à assurer la réalisation correcte du sous-projet et dans les délais prévus, en respectant les principes de gestion environnementale et sociale. Les objectifs sont entre autres de : (i) s'assurer que les activités du projet soient

entreprises en conformité avec toutes les exigences légales ; (ii) s'assurer que les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet sont bien compris et pris en compte.

L'ensemble des mesures proposées seront traduites dans un PGES qui devra comprendre des mesures d'atténuation, de correction des impacts négatifs, de bonification des impacts positifs, de suivi, de renforcement des capacités, d'information et de communication, ainsi que des arrangements institutionnels, à mettre en œuvre durant l'exécution des travaux et la mise en fonction des ouvrages construits.

La Firma devra estimer le coût de l'ensemble du PGES et proposer un calendrier de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, concernant les emplacements des aires d'installation de l'entreprise (base-vie et autres) et des sites d'emprunts, la Firma devra identifier les sites d'emprunt ou de dépôt des produits de curage et autres, les analyser et fera des recommandations sur leur utilisation possible dans le cadre de ce sous-projet (en rapport avec les résultats des études techniques) et sur la manière dont ces questions seront abordées lors de la préparation de l'installation de chantiers. La Firma donnera des prescriptions et des standards d'exploitation et de remise en état des lieux de tous les sites d'emprunts utilisés à la fin des travaux.

Partie intégrante de l'EIESA, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présentera :

- l'ensemble des mesures de mitigation des risques et impacts négatifs à mettre en œuvre ;
- l'ensemble des mesures de bonification des impacts positifs à mettre en œuvre ;
- les mesures de surveillance et de suivi environnemental et social ;
- les mesures de renforcement des capacités institutionnelles à mettre en œuvre durant les phases de préparation, de construction et d'exploitation.

A travers le PGES, la Firma précisera les indicateurs et les responsables en charge de la mise en œuvre des mesures ci-dessus. De plus, il définira le calendrier d'exécution et indiquera le coût de chaque mesure de mitigation et/ou de bonification, ainsi que les sources de financement du PGES.

En se référant au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, et au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), la Firma fournira des données permettant d'apprécier les déplacements physiques et économiques des populations, en collaboration avec les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP du PDDIVS et la Firma en charge de l'élaboration du PAR.

Le PGES comportera trois (03) plans distincts qui sont :

- un plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (Tableau 11) ;
- un plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (Tableau 12) ;
- un plan de suivi des performances environnementales et sociales (Tableau 13).

Le plan de suivi sera composé (i) d'un programme de surveillance pour vérifier l'application effective des mesures environnementales et sociales proposées et (ii) d'un programme de suivi de l'évolution des composantes de l'environnement en vue d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales et sociales proposées avec des indicateurs et des méthodes appropriés de leur mesure.

Le plan de suivi devra définir les indicateurs de suivi, la périodicité du suivi, les responsabilités de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de ce suivi.

En plus, des rapports de surveillance et de suivi environnemental et social devront être planifiés dans la phase de mise en œuvre du projet pour vérifier le niveau d'exécution des mesures d'atténuation et évaluer les effets des travaux sur l'environnement et le milieu humain.

Par ailleurs dans la phase d'exploitation, un plan de suivi environnemental et social documenté, qui prend en charge les indicateurs prioritaires, devra être également élaboré. Les coûts affectés à la mise en œuvre de ces plans devront être estimés et intégrés dans le budget global du PGES.

*Tableau 11 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales*

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement

*Tableau 12 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales*

Phases du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'Impact	Mesures s'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement

*Tableau 13 : Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales*

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'Impact	Situation référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement

#### **4.1.2.10. Elaboration de plans pertinents de sauvegardes environnementale et sociale**

En plus du PGES, la Firme indiquera les lignes directrices pour l'élaboration des plans pertinents de sauvegardes environnementales et sociales suivants :

- Plan de gestion de la santé et de la sécurité de la communauté ;
- Plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence ;
- Plan de Sécurité routière ;
- Plan de gestion de la main d'œuvre ;
- Plan d'action de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre/EAS/HS/VCE ;
- Mécanisme de gestion des plaintes/réclamations ;
- Plan particulier de gestion des déchets ;
- Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST) ;
- Plan de Gestion des Incidents/Accidents (PGIA) ;
- Plan de mobilisation des parties prenantes ;
- Clauses environnementales et sociales à insérer dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO).

La Firme devra élaborer et soumettre les projets des plans ci-dessus indiqués qui devront être joints dans les annexes du rapport d'EIESA, ainsi qu'un Plan de rédaction du PGES-Entreprise.

#### **4.1.2.11. Informations, consultations publiques et participation des parties prenantes**

La consultation du public annoncée dans l'étude devra se dérouler durant toute la phase de réalisation de l'EIESA. Elle devra permettre d'évaluer et d'apprécier l'acceptabilité sociale du sous-projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations riveraines. Ainsi, la Firme préparera un plan de communication qui sera mis en œuvre tout au long de l'étude, afin de faciliter l'acceptation du projet par les différentes parties prenantes, notamment les populations riveraines. A ce titre, un accent particulier devra être mis sur le volet information et sensibilisation. Les consultations devront être basées sur le principe de l'ICP (Informed Consultation and Participation – Consultation et participation éclairée).

La Firme mènera des consultations publiques pour la préparation de l'EIESA et rencontrera dans ce sens, toutes les parties prenantes, y compris les acteurs institutionnels dans chaque localité du Projet. Ces consultations prendront également en compte les populations riveraines et bénéficiaires (quartiers et communautés) des sites du sous-projet.

La Firme identifiera les autorités administratives et coutumières et groupes intéressés et touchés par les travaux (populations locales, ONG, etc.). Le plan de consultation comprenant les méthodes qui seront utilisées, ainsi que le calendrier de réalisation devront être proposés au démarrage de la mission.

Ainsi, le processus de consultation devra inclure les perspectives des hommes et des femmes dans le cadre de rencontres séparées si les participants le désirent. Les comptes rendus de réunion doivent inclure les opinions des hommes, des femmes et des jeunes sur les impacts, les mesures d'atténuation et les opportunités.

A cet effet, la Firme devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir et de prendre en compte l'avis de toutes les parties concernées par le sous-projet. La Firme devra annexer au rapport la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou procès-verbaux, les lieux, dates, et les photos de ces consultations.

La Firme devra se conformer aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, ainsi qu'aux dispositions nationales en matière de consultation publique et participation des communautés impliquées, des organisations régionales et les services étatiques concernés par les sous-projets.

La Firme devra élaborer et décrire sa méthodologie de consultations publiques et produire les documents y afférents. Il décrira de manière circonstanciée, l'approche méthodologique utilisée pour informer, consulter et échanger avec les principaux acteurs concernés par le sous-projet durant tout le processus de préparation de l'EIES. Il fournira ainsi les preuves de toutes les consultations publiques entreprises (procès-verbaux, listes de présence, photos, etc.), présentera les résultats (points discutés, perception, préoccupations, craintes, suggestions et recommandations des acteurs), et formulera des recommandations portant sur la mobilisation et l'engagement des parties prenantes lors de la mise en œuvre des sous-projets.

La Firme devra, présenter également les procédures permettant d'organiser tout au long de la durée du projet, des consultations des parties prenantes affectées (bénéficiaires, Populations Affectées par le Projet (PAP), autorités administratives et coutumières, populations, opérateurs économiques, secteur privé et la société civile).

Les procès-verbaux ainsi que les listes de présence des personnes consultées doivent être dûment signés. La Firme annexera également au rapport les accusés de réception des courriers adressés aux différentes parties prenantes.

#### **4.1.2.12. Organisation de l'atelier de validation des rapports de l'EIESA**

La Firme devra produire un rapport de démarrage 05 jours après la réunion de démarrage de la mission, dans lequel, il indiquera les représentants des parties prenantes à convier pour l'atelier de restitution de l'étude à l'UCP et sa méthodologie pour l'exécution de la mission.

La Firme présentera au regard de l'importance de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre des sous-projets, les résultats de son étude lors de l'atelier de restitution en vue de la prise en compte des observations et commentaires des parties prenantes aux sous-projets qu'il organisera par ses soins prise en compte dans son offre financière. A cet effet, deux (02) ateliers de restitution seront organisés par la Firme :

- un (01) atelier organisé à Man portant sur la restitution des deux (02) rapports EIESA voiries et drainage ;

- un (01) atelier organisé à Odienné portant sur la restitution des deux (02) rapports EIESA voiries et drainage ;

A la suite de la restitution à l'UCP, il participera à l'enquête publique et animera l'atelier pour l'examen technique du rapport par le comité interministériel inclus dans son offre organisée par l'ANDE.

#### **4.2. Mission 2 : Elaboration des PAR des travaux de construction de voiries urbaines et d'ouvrages de drainage des eaux pluviales**

##### **4.2.1. Objectifs de la mission 2**

L'objectif de la mission 2 est d'élaborer les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de (i) construction et/ou de réhabilitation des voiries urbaines et de (ii) construction des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans les communes de Man et d'Odienné ; conformément aux dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PDDIVS, à la législation nationale et à la Norme Environnementale et Social (NES) N°5 de la Banque mondiale en vue de minimiser les déplacements physiques et/ou économiques temporaire et définitifs.

De façon spécifique, la Firme, pour chacune des villes cibles et pour les travaux de construction de voiries urbaines et d'ouvrages de drainage des eaux pluviales, devra :

- décrire les travaux, leurs impacts sociaux, le contexte et la justification de ces travaux, leur zone d'influence, les cadres (juridique, politique et institutionnel), le mode d'organisation de la société (organisation socio-politique, modalités d'occupation du foncier, place et rôle de la femme, activités économiques.) ;
- conduire une analyse comparative des cadres juridiques et institutionnels national et international régissant les déplacements involontaires en mettant l'accent sur (i) les tenures foncières et les procédures d'expropriation ; (ii) la législation sur le foncier, le droit de propriété et la protection sociale ; (iii) le cadre institutionnel en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'indemnisation des PAP ; (iv) les rôles et responsabilités des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du PAR et si besoin une évaluation de leurs capacités assortie d'un plan de renforcement de leurs capacités ;
- conduire des consultations publiques avec les acteurs clés du sous- projet et les Populations Affectées par le Projet (PAP) à toutes les étapes de la réalisation du PAR, documenter leurs avis, préoccupations et suggestions sur le processus de réinstallation ;
- réaliser une étude socioéconomique accompagnée d'un recensement de toutes les personnes affectées par les travaux, des biens et des moyens de subsistance impactés. Ce recensement permettra à minima (i) d'évaluer les impacts potentiels, (ii) d'identifier les ménages vulnérables ou les PAP ayant besoin de mesures spéciales d'assistance, (iii) d'identifier le niveau de référence socioéconomique des ménages affectés, (iv) d'évaluer l'ampleur de la perte prévue, totale ou partielle, des actifs, et les mesures de déplacement, physique ou économique, etc ;
- décrire les mesures de réinstallation comprenant entre autres (i) les mesures prévues (indemnisation et ou réinstallation) pour assister chacune des catégories

de personnes affectées et (ii) les Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables ;

- déterminer la nature et les coûts des compensations des personnes impactées sur la base des barèmes d'indemnisation au coût de remplacement en tenant compte des enquêtes tenues localement et des valeurs marchandes des biens perdus ;
- mettre en place un processus de gestion des plaintes durant la réalisation de l'étude et proposer un mécanisme de gestion des Plaintes en phase de mise en œuvre du PAR sur la base des principes présentés dans le CPR du PDDIVS ;
- produire un rapport consolidé du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conforme aux dispositions du CPR du PDDIVS avec une planification appropriée de la réinstallation, incluant : (i) un ensemble d'options de compensation équitables et viables par type de perte et répondant de manière efficace et efficiente aux objectifs de réinstallation ; (ii) les responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PAR ; (iii) le processus d'indemnisation en prenant en compte les prérogatives de la législation en vigueur ; (iv) le calendrier de paiement et de réinstallation physique sur la base du calendrier global des travaux ; (v) le budget détaillé prenant en charge les mesures compensatoires, d'assistance aux personnes vulnérables, de suivi de l'exécution du PAR, d'audit de mise en œuvre du PAR, d'appui institutionnel à la Cellule d'Exécution du PAR, y compris le plan de restauration des moyens de subsistance ;
- organiser des séances de restitution et de validation du PAR avec la participation des différentes parties prenantes ;
- produire un rapport consolidé du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conforme aux dispositions du CPR du PDDIVS.

#### **4.2.2. Contenu et champ de la mission 2**

La Firme devra élaborer et exposer une démarche méthodologique détaillée et les outils nécessaires pour réaliser les tâches suivantes :

##### **4.2.2.1. Revue documentaire et analyse du cadre juridique et institutionnel**

La Firme devra procéder à une revue documentaire en amont, en vue d'appréhender la réalité sociale propre à la zone du projet, les questions sociales, institutionnelles et politiques relatives au projet, et le mode d'organisation de la société (organisation socio-politique, mode d'occupation de l'espace, place et rôle de la femme, etc.).

Cette revue vise également à dresser une première liste des différentes parties prenantes au projet, en vue de leur offrir un cadre de participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du PAR.

A l'issue de cet exercice, la Firme analysera les textes législatifs et réglementaires ainsi que les institutions impliquées dans les activités de réinstallation involontaire.

##### **4.2.2.2. Organisation des consultations publiques avec les parties prenantes**

La consultation des parties prenantes et l'intermédiation sociale sont des éléments déterminants pour la réussite du projet.

La Firme devra organiser des consultations avec toutes les parties prenantes et notamment les personnes affectées par les travaux de construction et/ou réhabilitation de voiries urbaines dans les communes de Man et de Odienné. Ces consultations devront être inclusives. La Firme devra s'assurer de la participation effective et éclairée de toutes les parties prenantes et notamment des femmes et des groupes vulnérables et faire valoir leurs points de vue ainsi que leurs intérêts.

A cet effet, la Firme devra effectuer les tâches suivantes :

- élaborer et soumettre à l'approbation de l'UCP une stratégie d'Engagement des Parties Prenantes qui encadrera les consultations des organisations non gouvernementales (ONG), des pouvoirs locaux et régionaux, des PAP et des communautés affectées. Cette stratégie sera fournie dans le rapport de démarrage et contiendra des mesures pour s'assurer que les groupes vulnérables, y compris les femmes, les personnes porteuses d'un handicap et les citoyens âgés ou personnes âgées, les communautés allogènes et autochtones sont informés de manière adéquate ;
- planifier avec les différentes parties prenantes, des séances de consultations publiques ou rencontres individualisées en vue d'échanger sur les méthodes d'évaluation et de compensation des biens, le processus de la réinstallation, le mécanisme de gestion des plaintes et recueillir leurs attentes ainsi que leurs préoccupations relatives à la réinstallation ;
- organiser des réunions d'information et de sensibilisation des différentes parties prenantes, notamment les populations riveraines sur les activités prévues dans le cadre du Sous-Projet. Chaque réunion d'information et de sensibilisation doit être documentée d'une part, par un procès-verbal (accompagné d'une liste de présence) qui assure la traçabilité des principales questions posées ainsi que des réponses apportées (nom, prénom et qualité des intervenants) et par un enregistrement vidéo et des photos des différentes séances.

#### **4.2.2.3. Réalisation de l'étude socioéconomique**

Dans le cadre de l'élaboration du PAR, le recensement et les études socioéconomiques revêtent une importance capitale. Les principales tâches devant être exécutées par la Firme sont les suivantes :

##### **- Recensement des PAP**

L'étude socioéconomique commencera par un recensement précis et exhaustif des personnes et des groupes d'acteurs sociaux impactés par les travaux de construction des voiries dans les communes de Man et d'Odienné. Le recensement comprendra toutes les personnes qui résident ou qui utilisent les sites impactés, soit de façon permanente ou saisonnière ainsi que toutes les personnes qui ne résident plus sur les lieux, mais qui conservent des droits d'utilisation des terres. Les locataires, les propriétaires de boutique, de petits commerces ou toute personne qui justifie une place sur les sites à aménager, entrent dans la catégorie des PAP.

Une cartographie des occupations et une Base De Données (BDD) sous Excel doivent être préparées dans le cadre du PAR. La BDD devra être automatisée en présentant par type de PAP fournissant les fiches PAP et les types d'ententes pour chaque catégorie identifiée.

La BDD doit contenir le recensement des PAP avec leurs données personnelles (nom et prénom, numéro de téléphone, adresse, photo, lieu et date de naissance, sexe, situation matrimoniale, niveau d'instruction, état de vulnérabilité éventuelle, etc.), un inventaire de toutes leurs pertes avec les données d'entrée permettant l'évaluation économique des biens perdus, etc. Toutes ces données doivent être saisies électroniquement dans la BDD permettant d'identifier chaque PAP de façon individuelle. La Firma devra aussi élaborer un BDD socio-économique qui doit permettre de renseigner sur la situation économique et sociale des ménages des PAP et d'identifier les PAP vulnérables selon les critères qui seront retenus par le PAR.

**- Inventaire des biens**

Cette tâche consiste à faire un inventaire, de façon exhaustive et précise, de tous les biens (privés, culturels et communautaires) impactés par le projet ainsi que les moyens d'existence affectés, accompagné de photos et d'une description détaillée de chaque bien, de sa géolocalisation dans l'emprise des sous-projets.

**- Elaboration du budget global du PAR**

Cette activité consiste à déterminer le budget global du Plan d'Action de Réinstallation, y compris les coûts des compensations, les coûts d'appui à l'obtention des pièces requises pour recevoir les indemnités, les coûts de suivi participatif (avec les PAP) et de mise en œuvre de la réinstallation, la restauration de moyens de subsistance, la mise en place et l'opérationnalisation du mécanisme de gestion de plaintes, l'assistance aux personnes vulnérables et aux femmes, l'aide à la réinstallation, l'audit du PAR, l'inflation et les imprévus, et à indiquer les sources de financement pour chaque activité budgétisée selon l'orientation de l'UCP.

**- Description et évaluation des modes de compensation des pertes**

Il s'agit de décrire et d'évaluer les modes de compensation des différentes pertes : compensations en nature, indemnités financières, ainsi que les mesures d'accompagnement, aide à la réinstallation, mesures de restauration des moyens d'existence, sélection et préparation d'un site de réinstallation si nécessaire, et toute autre mesure nécessaire pour permettre aux PAP de retrouver au moins leur niveau d'avant la réinstallation.

Le PAR doit comprendre une description de l'ensemble des mesures de compensation et des autres mesures de réinstallation qui aideront chaque catégorie de personnes déplacées à atteindre les objectifs de la législation nationale en vigueur et de celle de la NES 5 de la Banque mondiale. La Firma devra déterminer les options de compensation appropriées pour traiter les différents cas identifiés. La catégorie des personnes vulnérables doit être clairement définies avec des mesures concrètes pour leur assistance dans leurs efforts de réinstallation. La Firma évaluera le montant des indemnités et mesures de réinstallation sur la base des critères clairement définis, l'étude détaillée des PAP, les conclusions des consultations publiques et des PAP et une analyse de marché. Ces compensations et les mesures de réinstallation doivent être suffisantes pour que les PAP puissent récupérer des actifs d'une valeur au moins équivalente en valeur et en productivité à ceux qu'ils avaient avant la réinstallation. Les mesures d'assistance devraient aussi être suffisantes pour compenser la perte de revenus, pour récupérer les frais de réinstallation et de temps pour restaurer les actifs de production (cultures, etc.).

**- Définition de la date limite et des critères d'éligibilité**

La Firme devra définir la date limite et les critères d'éligibilité aux bénéficiaires de la réinstallation de concert avec les différentes parties prenantes et procéder à une large diffusion de cette date limite par le biais d'approches pertinentes (activités collectives orales en langue vernaculaire locale auprès des communautés, entre autres). La Firme devra également établir la matrice d'éligibilité des personnes impactées et préciser les mesures de réinstallation prévues ainsi que les options de compensation et d'autres formes d'aide à la réinstallation.

**- Identification des organes chargés de la mise en œuvre et du suivi de la réinstallation**

Le cabinet devra proposer un dispositif pour la coordination, le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation avec des indicateurs objectivement vérifiables, afin de s'assurer que les actions proposées sont mises en œuvre dans les délais prévus, et que les résultats visés sont atteints en vue d'entreprendre le cas échéant, des mesures correctives nécessaires. Il devra préciser leurs rôles, leurs responsabilités de chacun des acteurs y compris les moyens nécessaires à la réalisation de leur mission. Il devra également procéder à une évaluation de leurs capacités organisationnelles et institutionnelles et proposer un plan de renforcement.

**- Proposition d'un programme de mise en œuvre du PAR**

La mise en œuvre du PAR devra être assorti d'un programme couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à l'exécution, y compris les dates prévues pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement au profit des personnes réinstallées et des populations hôtes.

**- Proposition d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes**

La Firme devra proposer, en coordination avec l'UCP, des procédures efficaces, transparentes et accessibles de règlement des plaintes, réclamations, etc.

**- Elaboration des protocoles d'entente individuels qui seront signés par chaque PAP.**

Le Cabinet devra élaborer des fiches individuelles de compensation qui seront annexées aux protocoles et seront également signées par chaque PAP. Les fiches individuelles de compensation comporteront entre autres, les informations suivantes : nom et prénom de la PAP, contact, photo, référence de la pièce d'identité, et feront le récapitulatif des biens impactés appartenant à chaque PAP, la description de chaque bien impacté, le barème appliqué, le montant de la compensation, etc. La Firme présentera dans son offre technique, la méthodologie qu'il compte adopter pour l'inventaire des biens impactés et le recensement des personnes affectées.

**- Proposition des mesures d'accompagnement pour les personnes vulnérable**

Cette tâche consiste à évaluer le niveau de vulnérabilité des PAP et à proposer des mesures d'accompagnement visant à atténuer les impacts sociaux négatifs sur leurs conditions de vie. Une attention particulière sera accordée aux femmes et aux groupes sociaux spécifiques défavorisés ou vulnérables.

#### 4.2.2.4. Organisation d'ateliers de restitution et validation des rapports de PAR

Au regard de l'importance de la prise en compte des questions sociales dans la mise en œuvre du Projet et de la nécessité d'élargir la base des consultations, un atelier de restitution et de validation des rapports provisoires du PAR qui réunira des représentants des parties prenantes au Projet sera organisé. Il sera organisé deux (2) ateliers, soit un (1) atelier par commune. La Firme indiquera dans le rapport de démarrage, les représentants des parties prenantes à convier pour les ateliers restitution et de validation. Les frais d'organisation sont à la charge de la Firme.

## 5. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION DE LA FIRME

### 5.1. Résultats attendus de la mission 1

Les principaux résultats attendus de cette mission d'étude sont entre autres les suivants :

- **deux (02) rapports d'EIESA** relatifs aux travaux de construction/réhabilitation des voiries urbaines des communes de Man et d'Odienné, dont un rapport pour chaque commune conforme à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences de la Banque mondiale sont produits ;
- **deux (02) rapports d'EIESA** relatifs aux travaux de construction d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans les communes de Man et d'Odienné, dont un rapport pour chaque commune conforme à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences de la Banque mondiale sont produits.

Chaque rapport d'EIESA comprendra :

- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant un Programme de renforcement des capacités, permettant de prendre en compte les dimensions environnementales et sociales dans la conception, l'exécution et le suivi-évaluation du sous-projet pour chaque zone est élaboré ;
- les plans pertinents de sauvegardes environnementale et sociale suivants :
  - Plan de Gestion de la Santé et de la Sécurité de la Communauté ;
  - Plan de Préparation et de Réponses aux Crises et Situations d'Urgence ;
  - Plan de Sécurité Routière ;
  - Plan de Gestion de la Main d'Œuvre ;
  - Plan de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE ;
  - Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)/réclamations ;
  - Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets ;
  - Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST) ;
  - Plan de Gestion des Incidents/Accidents (PGIA) ;
  - Mécanisme de Mobilisation des Parties Prenantes ;

- Plan de communication ;
- Mécanisme de gestion des découvertes fortuites.
- les clauses environnementales et sociales à insérer dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO).

## 5.2. Résultats attendus de la mission 2

Les principaux résultats attendus de cette mission d'étude sont entre autres les suivants :

- **deux (02) Plans d'Action de réinstallation (PAR)** répondant aux normes de forme et de fond prescrites par le Cadre de Politique de Réinstallation du PDDIVS **relatifs aux travaux de construction/réhabilitation des voiries urbaines des communes de Man et d'Odienné ;**
- **deux (02) Plans d'Action de réinstallation (PAR)** répondant aux normes de forme et de fond prescrites par le Cadre de Politique de Réinstallation du PDDIVS **relatifs aux travaux de construction d'ouvrages de drainage des eaux pluviales des communes de Man et d'Odienné ;**

L'impératif minimum est que la mise en œuvre des sous-projets voiries urbaines et drainage des pluviales ne soient pas source d'appauvrissement pour les populations qui sont censées en être bénéficiaires.

## **6. ORGANISATION DE LA MISSION DE LA FIRME**

### **6.1. Obligations du Maître d'Ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage facilitera l'obtention de tous les documents techniques et administratifs existants et nécessaires à la réalisation de la mission de la Firme. En particulier, le Maître d'Ouvrage remettra à ce dernier l'ensemble des études antérieures disponibles, ainsi que les données les plus récentes disponibles sur la zone des travaux s'il détient ces informations. L'utilisation de ces documents devra rester confidentielle et strictement réservée au cadre de l'étude.

L'Unité de coordination du PDDIVS remettra à la Firme, les documents suivants :

- les rapports d'étude technique des travaux (APD) ;
- les plans et pièces graphiques ;
- les rapports des Schémas Directeurs d'Assainissement et de Drainage (SDAD) ;
- tout autre document pertinent pour un bon déroulement de la mission.

### **6.2. Obligations de la Firme**

Pendant toute la durée de sa mission, la Firme collaborera étroitement avec les services suivants :

- l'Unité de Coordination du PDDIVS ;
- les Ministères techniques pouvant intervenir sur certains aspects de l'étude. Il s'agit notamment du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- les structures administratives et collectivités locales : Préfectures, Districts Autonomes, Conseils régionaux et Mairies ;
- les structures telles que l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED), l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), les districts sanitaires, l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), CIE, SODECI, etc. ;
- les ONG/OSC intervenant dans la zone couverte par le Projet ;
- les communautés locales et surtout riveraines des zones des travaux ;
- les plateformes nationales de luttes contre les VBG.

La Firme devra mobiliser tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles (bureaux, téléphone et fax, équipements, mobilier de bureau, véhicules y compris fonctionnement et entretien, logements, etc.).

La Firme fera un usage confidentiel des informations reçues de l'UC PDDIVS. Il tiendra un inventaire des documents reçus qu'il se fera fort de restituer à la fin de son contrat.

La Firme s'acquittera de sa mission dans les règles de l'art et maintiendra une communication permanente et satisfaisante avec l'UC PDDIVS.

Des séances de revues techniques se tiendront régulièrement entre la Firme et l'UCP-PDDIVS ainsi que d'autres parties prenantes.

Ces séances comprennent une phase de présentation par la Firme suivie d'une série de questions-réponses. Les questions et commentaires issues de chaque séance de revues techniques sont consignés dans un tableau dit « Tableau de Commentaires ».

La Firme prendra en compte toutes les suggestions et commentaires de ce tableau dans la rédaction de la version définitive du rapport. Le tableau de commentaires sera dûment rempli par la Firme qui le joindra en annexe au rapport définitif.

### **6.3. Prise en compte du genre dans la préparation des PAR**

Conformément au CPR du PDDIVS, la Firme est tenue de prendre en compte le genre dans la préparation du PAR. La prise en compte des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables lors de la phase de préparation des PAR doit se faire à travers les dispositions suivantes :

- l'élaboration des outils de collecte de données (guide d'entretien, fiche d'enquête socioéconomique...) doit prendre en compte des questions touchant aux préoccupations et besoins spécifiques des femmes, des acteurs sociaux et les différents groupes spécifiques, notamment les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- la composition des équipes de collecte des données doit également se faire dans une perspective de genre et combiner des approches de communication adaptées au contexte et aux différentes cibles. Les consultations doivent être menées dans un environnement garantissant que les personnes consultées soient dans des dispositions où elles peuvent exprimer librement leurs points de vue (focus group pour chaque groupe spécifique présence de femmes dans l'équipe de collecte et de personnes comprenant la langue locale...) ;
- le recensement systématique de tous les propriétaires des biens impactés, en l'occurrence les terres, ainsi que les exploitants non-propriétaires, y compris les femmes qui exploitent les champs mis à leur disposition par leur époux ou d'autres membres de leur famille et s'assurer de n'exclure aucune PAP en raison de son sexe, de son handicap, de son origine ou de son appartenance à un quelconque groupe spécifique ;
- l'identification des personnes et groupes vulnérables dans la mesure où le projet présente des risques d'accroître la vulnérabilité dans laquelle se retrouvent certaines PAP : paysans sans terre vivant essentiellement de l'agriculture, ouvriers, personnes en situation de handicap, physique ou mental, femmes ou jeunes chefs de ménages, personnes migrantes personnes analphabètes avec des moyens de subsistance limités, personnes déplacées internes, personnes vivant sous le seuil de pauvreté ;
- l'analyse des impacts différenciés du projet sur les femmes, les hommes, les jeunes et les différents groupes vulnérables, et identifier les obstacles qui pourraient empêcher certains groupes d'avoir accès aux bénéfices et opportunités offerts, afin de prévoir les mesures additionnelles nécessaires pour réduire les inégalités de genre dans le cadre du projet ;

- la définition de procédures et mesures accessibles aux femmes et aux autres groupes vulnérables dans l'élaboration du mécanisme de gestion des plaintes, notamment la présence de membres de sexe féminin dans les organes en charge de la gestion plaintes, pour s'assurer que les femmes puissent être accompagnées par ces dernières surtout en cas de harcèlement, d'exploitation ou d'abus sexuels.

#### **6.4. Durée de la mission de la Firme et livrables attendus**

La durée totale de la mission est de **60 jours calendaires pour l'élaboration de quatre (04) EIESA et de quatre (04) rapports PAR pour les deux (02) communes hormis les délais de validation comprenant** la mission de terrain et la rédaction des rapports provisoires initiaux.

*Tableau 14 : Chronogramme prévisionnel de transmission des livrables*

<b>Rapports/Livrables</b>	<b>Durée (jours)</b>	<b>Format des livrables</b>
<b>Mission 1 : Elaboration des EIESA de travaux de construction de voiries urbaines et d'ouvrages de drainage des eaux pluviales</b>		
- Réunion de démarrage	<b>M0</b>	
- Remise de deux (02) Rapports de démarrage (05 jours) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de démarrage EIESA voiries et drainage de Man</li> <li>• Rapport de démarrage EIESA voiries et drainage d'Odienné</li> </ul>	<b>M0 + 05 jours à compter de la date de la réunion de démarrage</b>	Chaque rapport de démarrage EIESA doit être produit en trois (03) copies physiques et cinq (05) versions électroniques sous format MS Word et PDF sur Clé USB.
- Remise de quatre (04) Rapports provisoires EIESA (40 jours) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport provisoire EIESA voiries de Man</li> <li>• Rapport provisoire EIESA drainage de Man</li> <li>• Rapport provisoire EIESA voiries d'Odienné</li> <li>• Rapport provisoire EIESA drainage d'Odienné</li> </ul>	<b>M.0 + 45 jours à compter de la date de la réunion de démarrage</b>	Chaque rapport EIESA provisoire sera transmis à l'UCP et à la Banque mondiale pour observations et commentaires, en trois (03) copies physiques et dix (10) versions électroniques sous format MS Word et PDF sur Clé USB.  NB : Chaque rapport EIESA provisoire intégrant les observations et commentaires de l'UCP et à la Banque mondiale sera produit en cinq (05) copies physiques et trente (30) versions électroniques sous format MS Word et PDF sur Clé USB. Ces rapports sont soumis à la validation de la Commission

<b>Rapports/Livrables</b>	<b>Durée (jours)</b>	<b>Format des livrables</b>
		interministérielle à l'ANDE (atelier de validation).
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise de quatre (04) Rapports définitifs EIESA (15 jours)               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport définitif EIESA voiries de Man</li> <li>• Rapport définitif EIESA drainage de Man</li> <li>• Rapport définitif EIESA voiries d'Odienné</li> <li>• Rapport définitif EIESA drainage d'Odienné</li> </ul> </li> </ul>	<b>M.0 + 60 jours à compter de la date de la réunion de démarrage</b>	<p>Chaque rapport EIESA intégrant les commentaires et observations de la commission interministérielle de validation est produit en trois (03) copies physiques, et cinq (05) versions électroniques sous format MS Word et PDF sur Clé USB.</p> <p>Les rapports définitifs EIESA sont ceux qui ont fait l'objet de validation de la <b>Banque mondiale</b>.</p>
<b>Mission 2 : Elaboration des PAR de travaux de construction de voiries urbaines et d'ouvrages de drainage des eaux pluviales</b>		
- Réunion de démarrage	<b>M0</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise de deux (02) Rapports de démarrage (05 jours)               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de démarrage PAR voiries et drainage de Man</li> <li>• Rapport de démarrage PAR voiries et drainage d'Odienné</li> </ul> </li> </ul>	<b>M0 + 05 jours à compter de la date de la réunion de démarrage</b>	Chaque rapport de démarrage PAR doit être produit en trois (03) copies physiques et cinq (05) versions électroniques sous format MS Word et PDF sur Clé USB chacune.
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise de quatre (04) Rapports provisoires PAR (40 jours)               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport provisoire PAR voiries de Man</li> <li>• Rapport provisoire PAR drainage de Man</li> <li>• Rapport provisoire PAR voiries d'Odienné</li> <li>• Rapport provisoire PAR drainage d'Odienné</li> </ul> </li> </ul>	<b>M.0 + 45 jours à compter de la date de la réunion de démarrage</b>	Chaque rapport PAR provisoire sera transmis à l'UCP pour observations et commentaires, en trois (03) copies physiques et dix (10) versions électroniques sous format MS Word et PDF sur Clé USB.
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise de quatre (04) Rapports définitifs PAR (15 jours)               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport définitif PAR voiries de Man + bases de données</li> </ul> </li> </ul>	<b>M.0 + 60 jours à compter de la date de la réunion de démarrage</b>	Chaque rapport définitif PAR doit être produit en cinq (05) exemplaires physiques et un (01) exemplaire de la version numérique sur cinq (05) clés USB (version Word et PDF) + <b>une</b>

Rapports/Livrables	Durée (jours)	Format des livrables
<p>(alphanumérique et spatiale)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rapport définitif PAR drainage de Man + bases de données (alphanumérique et spatiale)</b></li> <li>• <b>Rapport définitif PAR voiries d'Odienné + bases de données (alphanumérique et spatiale)</b></li> <li>• <b>Rapport définitif PAR drainage d'Odienné + bases de données (alphanumérique et spatiale)</b></li> </ul>		<p><b>cartographie géoréférencée</b> du recensement de biens et des personnes qui devra être fournie dans un format SIG (incluant les photos) et exploitable dans un logiciel géomatique idéalement QGIS.</p> <p>Les rapports définitifs PAR sont ceux qui ont fait l'objet de validation de la <b>Banque mondiale</b>.</p>

La Firme proposera un planning d'exécution de l'étude, en tenant compte des aspects liés aux périodes de Consultations des différentes parties prenantes (communautés bénéficiaires, personnes affectées, autorités administratives locales et autres parties intéressées) et aux enquêtes socio-économiques.

## 7. PROFIL DE LA FIRME ET COMPOSITION DE L'EQUIPE

### 7.1. Profil et expérience de la Firme

La Firme devra disposer du profil et de l'expérience suivants :

- justifier d'une existence de manière continue pendant les 10 dernières années et avoir une expérience professionnelle dans la réalisation des études de sauvegarde environnementale et sociale de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) et disposer d'un agrément de l'ANDE ;
- avoir au moins deux (02) expériences de missions similaires en Afrique de l'Ouest et notamment en Côte d'Ivoire ;
- avoir réalisé au cours des dix (10) dernières années (2014-2023 ou 2015-2024), au moins dix (10) missions d'EIESA/EIESS de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins quatre (04) EIESA/EIESS des travaux financés par un bailleur de fonds tel que (BM, BAD, BID, MCC);
- avoir réalisé au cours des dix (10) dernières années (2014-2023 ou 2015-2024), au moins dix (10) missions d'élaboration de PAR de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins quatre (04) PAR et au moins deux

(02) PRMS des travaux financés par un bailleur de fonds tel que (BM, BAD, BID, MCC).

## **7.2. Composition de l'équipe de la Firme**

Pour réaliser ses missions, la Firme devra disposer d'une équipe composée des experts indiqués dans le tableau 15 ci-après :

*Tableau 15 : Présentation de la composition de l'équipe des missions*

<b>EXPERTS</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>PROFILS ET EXPERIENCES</b>
Expert Environnementaliste, Chef de mission	01	<p>Niveau d'études : BAC+5 minimum en gestion de l'environnement, des ressources naturelles, en biologie, géographie ou géologie, et ayant une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la gestion de l'environnement.</p> <p>Avoir réalisé, en tant que chef de mission, au moins sept (07) missions de réalisation d'Evaluation Environnementale et Sociale (EIESA/EIESS) de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins trois (03) missions d'EIESA/EIESS des travaux financés par la Banque mondiale.</p> <p>Il sera chargé de superviser et coordonner la conduite des missions 1 et 2.</p>
<b>MISSION 1 : Elaboration des EIESA des travaux de construction de voiries urbaines et d'ouvrages de drainage des eaux pluviales</b>		
Expert environnementaliste, Chef de mission Adjoint	01	<p>Niveau d'études : BAC+5 minimum en gestion de l'environnement, des ressources naturelles, en biologie, géographie ou géologie, et ayant une expérience professionnelle d'au moins huit (08) ans dans le domaine de la gestion de l'environnement.</p> <p>Avoir réalisé ou contribué à la réalisation, en tant qu'Expert environnementaliste, au moins cinq (05) missions de réalisation d'Evaluation Environnementale et Sociale (EIESA/EIESS) de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins deux (02) missions d'EIESA/EIESS des travaux financés par la Banque mondiale.</p>
Expert environnementaliste	01	<p>Niveau d'études : BAC+5 minimum en gestion de l'environnement, des ressources naturelles, en biologie, géographie ou géologie, et ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans le domaine de la gestion de l'environnement.</p>

		Avoir réalisé ou contribué à la réalisation, en tant qu'Expert environnementaliste, au moins trois (03) missions de réalisation d'Evaluation Environnementale et Sociale (EIESA/EIESS) de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins une (01) mission d'EIESA/EIESS des travaux financés par la Banque mondiale.
Expert Sociologue ou Socio-économiste	01	Niveau d'études : BAC+5 minimum en sociologie, anthropologie ou sciences sociales ou toute discipline connexe et ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des études sociales, études socio-économiques.  Avoir réalisé ou contribué à la réalisation, en tant qu'Expert sociologue ou socio-économiste, au moins cinq (05) missions de réalisation d'EIESA/EIESS de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins deux (02) missions d'EIESA/EIESS des travaux financés par la Banque mondiale.
Expert en Génie Civil, spécialisé en infrastructures routières	01	Niveau d'études : BAC+5 minimum en génie civil spécialisé en infrastructures routières ou toute discipline connexe et ayant une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans dans le domaine des études d'infrastructures routières ou de suivi et contrôle des travaux d'infrastructures routières.  Avoir réalisé ou contribué à la réalisation, en tant qu'Expert en génie civil, au moins cinq (05) missions d'études réalisation d'EIESA/EIESS de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins deux (02) missions d'EIESA/EIESS des travaux d'infrastructures routières financés par la Banque mondiale.
Expert en Hydraulique spécialisé en assainissement et drainage	01	Niveau d'études : BAC+5 minimum en génie civil spécialisé en hydraulique ou assainissement ou toute discipline connexe et ayant une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans dans le domaine des études d'infrastructures (routières, d'ouvrages d'assainissement et de drainage), de suivi et contrôle des travaux d'infrastructures (routières, d'ouvrages d'assainissement et de drainage).

		Avoir réalisé ou contribué à la réalisation, en tant qu'Expert en hydraulique, au moins cinq (05) missions d'études réalisation d'EIESA/EIESS de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins deux (02) missions d'EIESA/EIESS des travaux d'ouvrages d'assainissement et de drainage financés par la Banque mondiale.
Expert en gestion des déchets solides	01	<p>Niveau d'études : BAC+5 minimum en gestion de l'environnement, des ressources naturelles, en biologie, géographie ou géologie ou toute discipline connexe et ayant une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans dans le domaine de la gestion des déchets solides.</p> <p>Avoir réalisé ou contribué à la réalisation, en tant qu'Expert en gestion des déchets solides, au moins cinq (05) missions d'études réalisation d'EIESA/EIESS de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins deux (02) missions d'EIESA/EIESS des travaux financés par la Banque mondiale.</p>
Expert HSE	01	<p>Niveau d'études : BAC+5 minimum dans les domaines des risques ou de gestion de l'hygiène, la sécurité et l'environnement ou toute discipline connexe et ayant une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans dans le domaine de la gestion des risques et accidents/incidents, de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement.</p> <p>Avoir réalisé ou contribué à la réalisation, en tant qu'Expert en HSE, au moins cinq (05) missions d'études réalisation d'EIESA/EIESS de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins deux (02) missions d'EIESA/EIESS des travaux financés par la Banque mondiale.</p>
Expert en genre et inclusion sociale	01	Niveau d'études : BAC+5 minimum en sociologie, anthropologie, criminologie ou sciences sociales ou toute discipline connexe et ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des études de genre et inclusion sociales ou études sociales et socio-économiques.

		Avoir réalisé ou contribué à la réalisation, en tant qu'Expert genre et inclusion sociale, au moins cinq (05) missions de réalisation d'EIESA/EIESS de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins deux (02) missions d'EIESA/EIESS des travaux financés par la Banque mondiale.
<b>MISSION 2 : Elaboration des PAR des travaux de construction de voiries urbaines et d'ouvrages de drainage des eaux pluviales</b>		
Expert en Réinstallation, Chef de mission Adjoint	01	Niveau d'études : BAC+5 minimum en sociologie, anthropologie ou sciences sociales ou toute discipline connexe et ayant une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le domaine des études sociales, études socio-économiques.  Avoir réalisé ou contribué à la réalisation, en tant qu'Expert en réinstallation, au moins sept (07) missions de réalisation PAR de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins trois (03) missions de PAR et deux (02) PRMS des travaux financés par la Banque mondiale.
Expert socio-économiste	01	Niveau d'études : BAC+5 minimum en sociologie, anthropologie ou sciences sociales ou toute discipline connexe et ayant une expérience professionnelle d'au sept (07) ans dans le domaine des études sociales, études socio-économiques.  Avoir réalisé ou contribué à la réalisation, en tant qu'Expert sociologue ou socio-économiste, au moins cinq (05) missions de réalisation de PAR de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins deux (02) missions de PAR et d'un (01) PRMS des travaux financés par la Banque mondiale.
Expert en Système d'Information Géographique (SIG)	01	Niveau d'études : BAC+5 minimum en système d'information géographique, cartographie, géomatique, topographie, aménagement du territoire ou équivalent et ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq

		<p>(05) ans dans l'implantation topographique, la conception de base de données géographiques, de cartographies web ou de collecte de données géographiques à grande échelle (niveau d'une commune minimum).</p> <p>Avoir réalisé ou contribué à la réalisation, en tant qu'Expert en Système d'Information Géographique (SIG), au moins cinq (05) missions de réalisation de PAR de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins deux (02) missions de PAR des travaux financés par la Banque mondiale.</p>
Expert immobilier	01	<p>Niveau d'études : BAC+5 minimum en droit, avec une spécialité dans le secteur de l'immobilier ou équivalent et ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans l'évaluation et l'estimation de la valeur effective des biens bâtis et disposant d'un agrément.</p> <p>Avoir réalisé ou contribué à la réalisation, en tant qu'Expert immobilier, au moins cinq (05) missions de réalisation de PAR de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.) avec au moins une (01) mission de PAR des travaux financés par la Banque mondiale.</p>

## **8. METHODE ET CRITERES DE SELECTION DE LA FIRME**

La Firme sera recrutée selon la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité (SFQ)**, conformément aux règlements de passation de marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissements (FPI) Edition février 2025.

Les critères de présélection des Firmes sont indiqués dans le tableau 16 ci-dessous.

*Tableau 16 : Critères de qualification des candidats*

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Nombre de mission/d'année</b>
<b>Le Consultant doit disposer d'un agrément de l'ANDE</b>	<b>Éliminatoire si non fourni à la soumission</b>
<b>I- EXPERIENCE GENERALE DU CONSULTANT</b>	
Le consultant (seul ou chef de fil du groupement), doit avoir une expérience professionnelle de manière continue dans la réalisation des études de sauvegarde environnementale et sociale de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.)	<b>Dix dernières années (2015 à ce jour)</b>
<b>II- EXPERIENCES SPECIFIQUES DU CONSULTANT</b>	
Avoir déjà réalisé, seul ou en tant que membre d'un groupement, au cours de 10 dernières années (depuis 2015 à ce jour), des missions d'EIESA/EIESS de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.)	<b>Un minimum de 10 missions, dont au moins 4 financées par un bailleur de fonds tel que (BM, BAD, BID, MCC)</b>
Avoir déjà réalisé, seul ou en tant que membre d'un groupement, au cours de 10 dernières années (depuis 2015 à ce jour), des missions d'élaboration de PAR de travaux de construction d'infrastructures de génie civil (routes, bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement et de drainage, infrastructure de gestion des déchets solides, infrastructures hydrauliques, etc.)	<b>Un minimum de 10 missions, dont au moins 4 missions de PAR et 2 missions de PRMS, portant sur des travaux financés par un bailleur de fonds tel que (BM, BAD, BID, MCC)</b>
Avoir déjà réalisé, seul ou en tant que membre d'un groupement, des missions similaires en Afrique de l'Ouest dont au moins une mission en Côte d'Ivoire	<b>Minimum 02 missions dont au moins une en Côte d'Ivoire</b>

**Au stade de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI), seules les expériences générales et spécifiques des Consultants/Firmes sont considérées. A ce stade, le CV des experts, la méthodologie et le plan de travail ne sont pas exigées.**

**Il est demandé aux soumissionnaires de fournir les informations détaillées sur les missions réalisées afin de permettre une meilleure appréciation des caractéristiques des ouvrages réalisés par rapport à la présente mission et relativement aux critères de sélection.**

**Toujours au stade de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI), les expériences du Consultant devront être obligatoirement justifiée pour chaque mission citée ou réalisée, par des pièces attestant de la bonne exécution de la mission, dument signées par le Maître d'Ouvrage et comprenant notamment la description, le montant des prestations, la durée d'exécution, la signature et le cachet des organismes habilités à la délivrance de ces documents. Dans le cas d'un groupement, tous les membres devront fournir les**

pièces justificatives des missions réalisées. Les expériences non justifiées par les consultants ne seront pas prises en compte.

**Au stade de la DP, l'approche méthodologie, le plan de travail et les CV des experts clés devront-ils être fournis. Une preuve de la disponibilité des experts clés, pour la réalisation de la présente mission, devra également être fournie. Les CV doivent présenter de manière détaillée les activités menées par les experts dans les expériences indiquées.**

## **9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS**

---

La Firme doit éviter toute possibilité de conflit d'intérêt dans l'exécution de la présente mission. Ainsi, il ne doit pas être engagé pour des missions qui risqueraient de le mettre dans l'impossibilité d'exécuter les tâches, objet des présents TdR.

Le détail de chaque situation de conflit d'intérêt est contenu à l'article 3.17 des directives de la Banque mondiale relative aux règlements de passation de marchés dans le cadre de financement de projets d'investissement, du 1er juillet 2016, révisée en novembre 2017, en juillet 2018, en novembre 2020 et septembre 2023.

## Annexes

### Annexe 1 : contenu et présentation du rapport d'EIESA

---

Pour la rédaction des rapports de l'EIESA et leurs contenus, la Firme devra se référer au modèle indicatif ci-dessous :

- résumé exécutif en français (présentation concise des résultats importants et des actions recommandées) ;
- executive summary (English) ;
- description du projet ;
- cadre politique, juridique et institutionnel ;
- données environnementales et sociales de références (données de base) ;
- analyse comparative des variantes de projet ;
- identification, analyse et évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- mesures de prévention et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet sur l'environnement ;
- mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du PGES :
  - Arrangements institutionnels ;
  - Rôles et responsabilités ;
- programme de surveillance environnementale et sociale :
  - Portée de la surveillance environnementale en phase de construction ;
  - Portée de la surveillance environnementale en phase d'exploitation ;
- mesures de formation et de renforcement des capacités :
  - Capacité actuelle de l'UGP en matière de gestion environnementale et sociale ;
  - Programme de renforcement des capacités environnementales et sociales ;
- plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- consultations publiques et participation des parties prenantes et Système de Gestion de Mécanismes des Plaintes/Réclamations (SGMPR) ;
- bibliographie (documents écrits, publiés ou non publiés qui ont été utilisés) et Webographie) ;
- annexes :
  - Plan de gestions de la santé et de la sécurité de la communauté ;
  - Plan de préparation et d'intervention d'urgence ;
  - Plan de Sécurité routière ;

- Plan de santé et sécurité au travail (PSST) ;
- Plan de Gestion des Accidents/Incidents (PGIA) ;
- Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;
- Plan Particulier de gestion et d'Élimination des déchets (PPGED) ;
- Mécanisme de gestion des découvertes fortuites ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Plan de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE ;
- Plan de communication
- PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes ;
- Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél., courriel) ;
- Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures ;
- Liste des PAP ;
- TdR de l'Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) ;
- Listes des rapports associés ;
- Lettres officielles obtenues des ministères et directions techniques ;
- Tableaux présentant les données pertinentes.

## Annexe 2 : contenu et présentation du rapport PAR

---

Le PAR doit comprendre au moins les éléments suivants :

- Tableau synthétique en début de document, qui présente les principales données de base du PAR ;
- Résumé sommaire, en français et anglais, comprenant un exposé des objectifs, le nombre de ménages et personnes affectés, le coût total du recasement, le cadre juridique et les principales recommandations ;
- Description du sous-projet et de sa zone d'influence ;
- Impacts potentiels du sous-projet et alternatives pour minimiser la réinstallation ;
- Principes et objectifs du PAR ;
- Synthèse des études socio-économiques ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel applicable ;
- Critères d'éligibilité ;
- Evaluation des pertes de biens et mesures de réinstallation ;
- Consultation des parties prenantes ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Calendrier d'exécution du PAR ;
- Dispositif de suivi-évaluation ;
- Budget du PAR ;
- Publication/diffusion du PAR ;
- Annexes :
  - *Extrait des outils de collecte des données ;*
  - *Procès-Verbaux de consultations et listes de présence, photos des différentes séances ;*
  - *Modèle de fiche de plainte ;*
  - *Accords individuels et PV de négociations signés ;*
  - *Tableau Excel présentant la liste des PAP, les actifs concernés et les compensations correspondantes ;*
  - *Cartographie des PAP et autres biens dans les emprises des travaux ;*
  - *Photos, coordonnées GPS, des PAP et des biens impactés ;*
  - *Barème de compensation et outils utilisés ;*
  - *Copie du communiqué sur la date butoir ;*
  - *Termes de référence.*

## 10. VALIDITE DES TERMES DE REFERENCES

Les présents TDR ont une durée de validité d'un (01) an à compter de la date de transmission au promoteur. Passé ce délai le promoteur doit prendre attache avec l'ANDE pour son actualisation.

## 11. SOURCES DE DONNÉES ET D'INFORMATIONS

Les personnes rencontrées, les Ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans l'étude.

Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de l'étude.

## 12. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Le BEEA mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport de l'EIES Approfondie.

**Le Sous-Directeur des EIES  
Et du Contrôle des Projets**



**Le Directeur**

**KOUASSI Brou N'Gbin**

